

Séance du Conseil communautaire du 23 septembre 2026

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle des fêtes à Saint-Germain-de-Prinçay pour une huitième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	E	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	P
BREGÉON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	E	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme BROCHARD Monique a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick – Mme MANDIN Mathilde a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 33

Nombre de conseillers communautaires votants : 35 (n° 2026-333 à 2026-350), 34 (n° 2026-351 à 2026-353), 35 (n° 2026-354 à 2026-364),

Madame Laure ROUET est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1) NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 2) ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHANTONNAY DU 1^{ER} JUILLET 2026
- 3) DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 4) COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- 5) ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI » EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DOMINIQUE EMERIT
- 6) ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « CULTURE ET LOISIRS » EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DOMINIQUE EMERIT
- 7) ADHÉSION ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUX COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ
- 8) CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHEF DE PROJET INFORMATIQUE ET TECHNICIEN ÉQUIPEMENTS ET USAGES

FINANCES

- 9) MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS
- 10) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 BUDGET GÉNÉRAL
- 11) FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2026
- 12) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »
- 13) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ PLURISDISCIPLINAIRE »
- 14) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITÉS »
- 15) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL
- 16) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ENTRANT DANS LE CHAMP DU RÈGLEMENT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET/OU DE LOISIRS
- 17) ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2025/2026 À LA COMMUNE DE ROCHETREJOUX
- 18) ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2026 À LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
- 19) BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LA LISTE N° 8541720315 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC
- 20) BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LA LISTE N° 8542510115 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC
- 21) BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES POUR LA LISTE N° 8258960515 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC
- 22) AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE (BALAYAGE DES VOIES ET NETTOYAGE DES AVALOIRS)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

- 23) MODIFICATION DU DÉLAI IMPOSÉ À CERTAINS PORTEURS DE PROJET POUR BÉNÉFICIER DES ANCIENS TARIFS DE VENTE DES TERRAINS EN ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

ÉNERGIES ET CLIMAT

- 24) ADHÉSION AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)
- 25) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION FIBOIS PAYS DE LA LOIRE
- 26) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) VENDÉE BOIS ÉNERGIES (VBE)

CULTURE ET LOISIRS

- 27) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS : RAPPORT ANNUEL 2025 DU DÉLÉGATAIRE
- 28) CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS : PRINCIPE DE GESTION PAR DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

URBANISME ET HABITAT

- 29) APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'ACTION FONCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PROUANT, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE (EPF) ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY
- 30) SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS DE L'EST VENDÉEN (SYCLÉA) : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
- 31) PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

ENFANCE ET FAMILLES

- 32) APPROBATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MAISON DES ADOLESCENTS POUR L'EXERCICE 2026

QUESTIONS DIVERSES

N° 2026-333 NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nomenclature des actes : 5.2

Il convient, lors du début de toute séance du Conseil communautaire, de nommer un secrétaire de séance.

Aussi, il est de tradition que le secrétaire nommé soit un élu communautaire de la Commune qui accueille la séance du Conseil communautaire. Dans le respect de cette pratique, le secrétaire de séance pourrait être l'un des membres suivants :

- Monsieur Bruno COUTANSAIS ;
- Madame Laure ROUET ;
- Monsieur Dominique PAILLAT.



Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, qui dispose que « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* » ;

Vu la réponse du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation à la question écrite n° 04239, publiée au Journal Officiel du Sénat le 5 juin 2025 page 2989, relative au contrôle de légalité des délibérations du Conseil municipal, et précisant que « *Aussi, les délibérations relatives à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente doivent bien être transmises au titre du contrôle de légalité.* » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de nommer en qualité de secrétaire de séance pour le Conseil communautaire du 23 septembre 2026 Madame Laure ROUET, Conseiller communautaire de la commune de Saint-Germain-de-Prinçay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-334 ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHANTONNAY DU 1^{ER} JUILLET 2026

Nomenclature des actes : 5.2

Le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2026 a été transmis aux Conseillers communautaires de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay :

- par voie dématérialisée le 6 juillet 2026 ;
- en pièce annexe avec la convocation à la présente séance.

Ce document permet de conserver la mémoire du déroulement de la séance (discussions, débats, interruption de séance, etc.) et des décisions prises.

Il convient dorénavant de l'approuver.



Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, qui dispose que « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.* » ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et dont les dispositions, hors article 7, entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la réponse du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation à la question écrite n° 04239, publiée au Journal Officiel du Sénat le 5 juin 2025 page 2989, relative au contrôle de légalité des délibérations du Conseil municipal, et précisant que « *Aussi, les délibérations relatives à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente doivent bien être transmises au titre du contrôle de légalité.* » ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance et des décisions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant la tenue de la séance du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter le procès-verbal du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay du 1^{er} juillet 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-335 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

- Décisions :

N° DP 2026	Objet de la Décision de la Présidente	Entreprises Organismes Collectivités	Montant global HT	Montant global TTC
314	Devis Entrepreneur Individuel BONNAUD Mehdi - MEHDI MEDIA - Réalisation de la vidéo « sortir du cadre » Saison 3 pour les vœux 2027 de la présidente		3 090,00 €	3 708,00 €
315	SMACL Assurances SA - Avenant au marché public n° 2022-20-1 - Adjonction des 2 ateliers-relais de Saint-Prouant au contrat « dommages aux biens » n° C2023-10859		sans surprime au titre de l'année 2026	
316	Devis Association LA ROTULE - Reprogrammation des représentations du spectacle « Volatile Ombré » en novembre 2026 - Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (CLÉA)			4 624,00 €
317	Devis Association NOCTILUS THÉÂTRE - Organisation de représentations de théâtre interactif sur les relations affectives, la santé mentale et la santé sexuelle des jeunes			6 999,64 €
318	Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2026	BOYER - Chantonnay PELON – St-Martin-des-Noyers GANDRIEU – Chantonnay		1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
319	Devis SARL LUDIK Énergie - Animations vélos dans le cadre de la 4 ^{ème} édition des Journées pour le Climat		4 710,00 €	5 652,00 €
320	Convention SA La Poste - Mise en place d'un service de navettes inter-bibliothèques - Réseau des Bibliothèques		17 947,55 €	21 537,06 €
321	Devis SAS ENVOLIIS - Prestations de services managés infrastructure et parc informatique pour les besoins des services pour l'année 2026		7 262,90 €	8 715,48 €
322	Convention SELARL LEXCAP - Mission d'assistance juridique		20 000,00 €	24 000,00 €
323	Attribution des marchés publics d'assurances de la CCPC			
	Lot 1 - Assurance Dommages aux Biens et des risques annexes	CABINET Paris Nord Assurances Services (PNAS) MILA SA		83 363,20 €
	Lot 2 - Assurance des responsabilités et des risques annexes	CABINET Paris Nord Assurances Services (PNAS) AREAS DOMMAGES		18 252,88 €

N° DP 2026	Objet de la Décision de la Présidente	Entreprises Organismes Collectivités	Montant global HT	Montant global TTC
	Lot 3 - Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	GROUPAMA Centre Atlantique		23 512,44 €
	Lot 4 - Assurance de la protection juridique de la CCPC et de la protection fonctionnelle des agents et élus	AURA COURTAGE GROUPAMA Protection Juridique		3 820,00 €
324	Devis Association « Maison de la Vie Rurale », labellisée CPIE Sèvre et Bocage - Réalisation de diagnostics bocagers			6 909,00 €
325	Devis de l'Entrepreneur Individuel SILBERZAHN Philippe - Conférence à destination des entrepreneurs du territoire		5 300,00 €	6 360,00 €
326	Devis de la SARL FGRIUREAU - Audit flash « Intelligence Artificielle et organisation de l'information »		3 499,00 €	4 198,80 €
327	Approbation de l'avenant n° 1 au marché public n° 2026-03 – étude de faisabilité du jalonnement, de signalétique et de la sécurisation des itinéraires cyclables sur le territoire du Pays de Chantonnay	COROS Consultants	Nouveau périmètre d'intervention Sans incidence financière	
328	Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes - Programme 2026	ROUSSELOT – Chantonnay		1 000,00 €
		RENEVRET – Chantonnay		1 000,00 €
		MERCIER – St-Germain-de-Prinçay		1 000,00 €
		HERBRETEAU – Ste-Cécile		1 000,00 €
329	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'Éco-Pass - Programme 2026	SUIRE - St-Germain-de-Prinçay		1 500,00 €
		TERRIEN - Chantonnay		1 500,00 €
330	Devis de l'Association MA PETITE PLANÈTE - Défi écologique « Ma Petite Planète Scolaire » sur le territoire du Pays de Chantonnay		3 500,00 €	4 200,00 €
331	Devis SELARL GÉOUEST – Études environnementales et réglementaires – Extension de la ZA Les Fours à Saint-Martin-des-Noyers		6 530,00 €	7 836,00 €

N° DP 2026	Objet de la Décision de la Présidente	Entreprises Organismes Collectivités	Montant global HT	Montant global TTC
332	Devis Entrepreneur Individuel (EI) Madame MENUET Valérie – Prestations de décoration dans le cadre du dispositif du 1 % artistique pour la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay			27 930,00 €

- Devis :

Objet de la dépense	Entreprises Organismes Collectivités	Montant HT	Montant TTC
Réparation portail de la Gendarmerie	Portis	1 610,54 €	1 771,59 €
Animation stand Escape Game JPC	Chouette Impact	2 500,00 €	3 000,00 €
Jupe provisoire contre ouverture façade - EHPAD Les Érables	Asten	2 984,40 €	3 581,28 €
Réparation chaudière bois - EHPAD Les Érables	Ouvrard	2 246,10 €	2 695,32 €

- Conventions et baux :

Objet de la <u>dépense</u>	Entreprises Organismes Collectivités	Montant HT	Montant TTC
Mise à disposition - Salles (du 01/09/2026 au 31/08/2027) pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents	Mairie – Chantonnay	Gratuité au profit de l'intercommunalité	
Intervenants extérieurs (1 année)	DSDEN		
Mise à disposition - Locaux (17/11/2026) - Actions culturelles	Mairie – Sainte-Cécile		
Mise à disposition - Salles (du 01/09/2026 au 31/08/2027) pour le RPE	Les Mairies – Pays de Chantonnay		
Report des animations du RPE	Au Bois Étoilé		
Mise à disposition - Locaux (18 et 19/11/2026) - Actions culturelles	Mairie – Saint-Prouant		

Objet de la <u>recette</u>	Entreprises Organismes Collectivités	Montant HT	Montant TTC
Mise à disposition Bureau de la Maison de l'Emploi	FORMAT PRO	20 € la demi-journée 30 € la journée	

Objet de la <u>recette</u>	Entreprises Organismes Collectivités	Montant HT	Montant TTC
Mise à disposition Bureau permanence - CCPC	Département de la Vendée	Gratuité appliquée	
Mise à disposition Local Bâtiment associatif	AREAMS	Gratuité appliquée	
Bail courte durée Atelier Relais de la Vouraie - Saint-Hilaire-le-Vouhis	NIIGHT RIDERZ (association)	900 € /mensuel	-
Avenant n° 1 bail courte durée Atelier Relais n° 2 - Polaris - Chantonnay	TSI Menuiserie	Précisions sur les impôts et taxes ainsi que les charges locatives et remboursement dus au bailleur	
Occupation précaire 2026-2028 (n° 1, 2, 3 et 4)	EARL BENÊTRE		141,70 €
			50,39 €
			438,00 €
			273,00 €
Occupation précaire 2026-2028	DAVIEAU Robert		42,69 €
Occupation précaire 2026-2028 (n° 1 et 2)	EARL SÉBASTOPOL		438,00 €
			273,00 €
Occupation précaire 2026-2028	ROBIN Thierry		1 182,00 €
Occupation précaire 2026-2028	GAEC La Clé des Champs		70,70 €
Occupation précaire 2026-2028	GAEC URSULE		501,00 €
Occupation précaire 2026-2028	GAEC VALORIS		403,00 €
Occupation précaire 2026-2028	EARL ALBAGRI		81,19 €
Location Vélo Assistance Électrique	ARRIVÉ – Rochetrejoux		112,50 €

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

Retranscription des débats :

Monsieur Cyrille GUIBERT précise qu'en matière d'assurance (dommages aux biens, véhicules, etc.), certaines Communes n'arrivent plus à s'assurer.

Madame Isabelle MOINET – Présidente, ajoute que la cotisation a augmenté de 10 750 € sur un montant global de cotisation de 21 500 € en 2025.

N° 2026-336 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 22 juillet, 2 et 16 septembre 2026.

Les principaux points abordés ont été :

- **22/07/2026 :**
 - **POUR AVIS** : Projet de territoire : diagnostic et défis / Consommation, entretien/maintenance et réparation de l'éclairage en ZAE / Formation des élus / Conseiller numérique : maintien ou arrêt du dispositif / Boîte SOS / Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) / Pouvoir de police spéciale : opposition au transfert automatique à la Présidente.
 - **POUR INFORMATION** : Canicule : centres d'accueil / Portes ouvertes pour les nouveaux élus / Demande de subvention au 4L Trophy 2027 / Renouvellement des marchés d'assurances au 1er janvier 2027 / Désignation des commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) / Rencontre avec la Chambre d'Agriculture / Maison de l'Emploi : sollicitations extérieures diverses / Compte-rendu de la réunion de travail Filière Bois Bocager du 10 juillet 2026 / Renouvellement de la Commission Départementale de Conciliation en matière d'urbanisme / Pool party intercommunale à l'ODYSS : partenariat avec les structures jeunesse du territoire / Biodéchets : bilan de l'expérimentation de collecte mutualisée (2025-2026) / Projet de Légumerie-Conserverie « Du Local dans le Bocal » : compte-rendu du premier COPIL / Plan de jalonnement : présentation du diagnostic et validation des orientations de la phase 2.

- 02/09/2026 :

- **POUR AVIS** : Projet de territoire : Présentation des modalités de concertation / Saisine des parlementaires pour renforcer le cadre législatif applicable aux occupations illicites des gens du voyage et à leurs conséquences sur les biens publics et privés / Fonds de soutien direct aux communes sinistrées / Exonérations fiscales et revalorisation des bases minimums de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) / Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Répartition 2026 / Attribution de subvention entrant dans le champ du règlement associations culturelles, sportives et/ou de loisirs / Demande de subvention de l'école publique de Sainte-Cécile pour un projet d'éducation artistique et culturelle.
- **POUR INFORMATION** : Comité de programmation du GAL Leader du Bocage Vendéen du 3 septembre 2026 / Calendrier 2027 des réunions du Bureau et du Conseil / Vidéo " Sortir du cadre - saison 3 " : Entreprises retenues / Avenant n°1 à la convention de groupement de commande relative aux travaux d'entretien de la voirie (balayage des voies et nettoyage des avaloirs) / Évolution des chiffres du chômage / Avancées sur l'aménagement de la zone d'activités les Fours à Saint-Martin-des-Noyers / Journées pour le Climat - La Végétalisation : Programme / Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC) / ODYSS : Rapport annuel du délégataire sur l'exploitation du site.

- 16/09/2026 :

- **POUR AVIS** : Renfort service Ressources Humaines / Modification de l'affectation des résultats 2025 du budget général et du budget annexe ateliers relais / Décisions modificatives n° 1 sur 4 budgets / Modification du délai imposé à certains porteurs de projet pour bénéficier des anciens tarifs de vente des terrains en zones d'activités économiques / Projet d'acquisition de la parcelle XS 152 située à l'Actipôle de l'Étang à Bournezeau / Désignation d'un représentant au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Vendée Bois Énergies (VBE) / Désignation d'un représentant au sein de l'association Fibois Pays de la Loire / L'ODYSS : principe de gestion par délégation de service public / Demande d'une subvention pour la Maison des Adolescents / Paiements pour Services Environnementaux.
- **POUR INFORMATION** : Clôture de la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage / Relance du club « Demandeurs d'emploi » sur le territoire / Participation aux Journées Régionales « Visitez Nos Entreprises en Pays de la Loire » / Réaménagement du Sentier d'Amanéa / Filière Bois : retour sur la réunion d'approvisionnement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés / Convention tripartite d'action foncière avec la commune de Saint-Prouant, l'Établissement Public Foncier de la Vendée (EPF) et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay / Consommation, entretien/maintenance et réparation de l'éclairage en ZAE / Réunion de travail proposée par Monsieur le Député sur les problématiques d'accueil et de gestion des gens du voyage / Liste des autres points abordés au prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

N° 2026-337 ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI » EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DOMINIQUE EMERIT

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	/	16/09/2026	
Décision			29/04/2026 23/09/2026

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a créé, par délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, dix commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, comme suit :

- la commission « Finances » ;
- la commission « Développement économique et Emploi » ;
- la commission « Tourisme » ;
- la commission « Énergies et Climat » ;
- la commission « Culture et Loisirs » ;
- la commission « Urbanisme et Habitat » ;
- la commission « Enfance et Familles » ;
- la commission « Eau et Alimentation » ;
- la commission « Mobilité » ;
- la commission « Santé ».

Pour mémoire, ces commissions communautaires n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis. Elles proposent des actions à mettre en œuvre et assurent le suivi et le bilan des projets des services communautaires. Elles agissent comme une instance de lieu de travail préparatoire et d'échanges/concertation sur les politiques communautaires.

Ces commissions sont présidées de droit par la Présidente de la Communauté de communes.

En outre, pour la commission « Développement économique et Emploi », elle se compose :

- d'un (1) membre titulaire et d'un (1) membre suppléant par Commune membre par commission, à l'exception des communes de Bournezeau et de Chantonay qui disposeront de deux (2) membres titulaires et deux (2) membres suppléants par commission ;
- du Vice-Président qui assure la délégation.

Aussi, les principales attributions de cette commission sont les suivantes :

- Réserves foncières ;
- Zones d'activités économiques ;
- Ateliers relais ;
- Pépinière d'entreprise ;
- Promotion ;
- Aides ;
- Maison de l'Emploi.

À la suite de la démission de Monsieur Dominique EMERIT en tant que Conseiller municipal de la commune de Saint-Germain-de-Prinçay, il convient de modifier la délibération relative à l'élection des membres siégeant au sein de la commission intercommunale « Développement économique et Emploi ».

Par conséquent, il convient donc au niveau de l'intercommunalité d'élire le nouveau membre (en remplacement de Monsieur Dominique EMERIT).

En résumé, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un nouveau membre de la commission intercommunale « Développement économique et Emploi » en remplacement de Monsieur Dominique EMERIT, qui a démissionné du Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-de-Prinçay.



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code à la Communauté de communes ;

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT disposant que « *la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;

Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT disposant que :

- « *en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22* » ;
- « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine* » ;
- « *les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, portant création de dix (10) commissions thématiques, et prévoyant que la commission « Développement économique et Emploi » inclut un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant par Commune membre par commission, à l'exception des communes de Bournezeau et de Chantonay qui disposent de deux (2) membres titulaires et deux (2) membres suppléants par commission, ainsi que le Vice-Président qui assure la délégation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-182, en date du 29 avril 2026, désignant les membres siégeant au sein de ladite commission « Développement économique et Emploi » ;

Considérant la démission de Monsieur Dominique EMERIT de son mandat de Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-de-Prinçay, tel que communiquée par la Mairie en date du 9 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient donc de remplacer Monsieur Dominique EMERIT au sein de la commission précitée, en tant que Conseiller municipal membre suppléant ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des commissions ;

Considérant la candidature de Monsieur Benoit BARD proposée par la commune de Saint-Germain-de-Prinçay, en remplacement de Monsieur Dominique EMERIT ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant suppléant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Benoit BARD	Présents : 33 Pouvoirs : 2 Absents : 2 Votants : 35 Majorité absolue : 18	Pour : 35 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 35

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation du remplaçant de Monsieur Dominique EMERIT au sein de la commission « Développement économique et Emploi », mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer, en remplacement de Monsieur Dominique EMERIT, membre de la commission « Développement économique et Emploi » et de l'installer immédiatement dans ses fonctions :

Suppléant	Communes
Monsieur Benoit BARD	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant rappelé que la délibération du Conseil communautaire n° 2026-182, en date du 29 avril 2026, a acté les autres élus suivants membres de la commission « Développement économique et Emploi » :

Titulaires	Suppléants	Communes
Christophe DIBON	Aurore DAVIEAU	BOURNEZEAU
Jérôme AUBINEAU	Philippe BREGEON	
Arthur ROUSSEL de COURCY	Carlos ALMEIDA de OLIVEIRA	CHANTONNAY
Joël BOURDET	Danièle COUDRAY	
Sébastien PIERRON	Mathieu HUVELIN	ROCHETREJOUX
Franck GUITTON		SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
Valérie PICARD	Catherine MAQUIGNON	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
Sophie PICARD	Christophe GOURAUD	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Julien CHARRIER	Yannick SOULARD	SAINT-PROUANT
Pierre BERTRAND	Julien CARTEAU	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Lucie MENANTEAU	Valérie MARTINEAU	SAINTE-CÉCILE
Pascal CHATEVAIRE	Jean-Marcel GRIMAUD	SIGOURNAIS

N° 2026-338 ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « CULTURE ET LOISIRS » EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DOMINIQUE EMERIT

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	/	16/09/2026	
Décision			29/04/2026 23/09/2026

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a créé, par délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, dix commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, comme suit :

- la commission « Finances » ;
- la commission « Développement économique et Emploi » ;
- la commission « Tourisme » ;
- la commission « Énergies et Climat » ;
- la commission « Culture et Loisirs » ;
- la commission « Urbanisme et Habitat » ;
- la commission « Enfance et Familles » ;
- la commission « Eau et Alimentation » ;
- la commission « Mobilité » ;
- la commission « Santé ».

Pour mémoire, ces commissions communautaires n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis. Elles proposent des actions à mettre en œuvre et assurent le suivi et le bilan des projets des services communautaires. Elles agissent comme une instance de lieu de travail préparatoire et d'échanges/concertation sur les politiques communautaires.

Ces commissions sont présidées de droit par la Présidente de la Communauté de communes.

En outre, pour la commission « Culture et Loisirs », elle se compose :

- d'un (1) membre titulaire et d'un (1) membre suppléant par Commune membre par commission, à l'exception des communes de Bournezeau et de Chantonnay qui disposeront de deux (2) membres titulaires et deux (2) membres suppléants par commission ;
- du Vice-Président qui assure la délégation.

Aussi, les principales attributions de cette commission sont les suivantes :

- Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) ;
- Contrat Territoire Lecture (CTL) ;
- Lecture publique ;
- L'Odyss ;
- Micro-Folie ;
- Les Petits Détours ;
- Spectacles scolaires.

À la suite de la démission de Monsieur Dominique EMERIT en tant que Conseiller municipal de la commune de Saint-Germain-de-Prinçay, il convient de modifier la délibération relative à l'élection des membres siégeant au sein de la commission intercommunale « Culture et Loisirs ».

Par conséquent, il convient donc au niveau de l'intercommunalité d'élire le nouveau membre (en remplacement de Monsieur Dominique EMERIT).

En résumé, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un nouveau membre de la commission intercommunale « Culture et Loisirs » en remplacement de Monsieur Dominique EMERIT, qui a démissionné du Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-de-Prinçay.



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code à la Communauté de communes ;

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT disposant que « *la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;

Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT disposant que :

- « *en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22* » ;

- « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine » ;
- « les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, portant création de dix (10) commissions thématiques, et prévoyant que la commission « Culture et Loisirs » inclut un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant par Commune membre par commission, à l'exception des communes de Bournezeau et de Chantonay qui disposent de deux (2) membres titulaires et deux (2) membres suppléants par commission, ainsi que le Vice-Président qui assure la délégation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-185, en date du 29 avril 2026, désignant les membres siégeant au sein de ladite commission « Culture et Loisirs » ;

Considérant la démission de Monsieur Dominique EMERIT de son mandat de Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-de-Prinçay, tel que communiquée par la Mairie en date du 9 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient donc de remplacer Monsieur Dominique EMERIT au sein de la commission précitée, en tant que Conseiller municipal membre suppléant ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des commissions ;

Considérant la candidature de Madame Isabelle HÉLIE proposée par la commune de Saint-Germain-de-Prinçay, en remplacement de Monsieur Dominique EMERIT ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant suppléant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Isabelle HÉLIE	Présents : 33 Pouvoirs : 2 Absents : 2 Votants : 35 Majorité absolue : 18	Pour : 35 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 35

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation du remplaçant de Monsieur Dominique EMERIT au sein de la commission « Culture et Loisirs », mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer, en remplacement de Monsieur Dominique EMERIT, membre de la commission « Culture et Loisirs » et de l'installer immédiatement dans ses fonctions :

Suppléant	Communes
Madame Isabelle HÉLIE	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant rappelé que la délibération du Conseil communautaire n° 2026-185, en date du 29 avril 2026, a acté les autres élus suivants membres de la commission « Culture et Loisirs » :

Titulaires	Suppléants	Communes
Peggy GUILMINEAU	Amélie BAUDET	BOURNEZEAU
Jérôme AUBINEAU	Mickaël GUILBAUD	
Laurence KERBELLEC	Julien AUDUREAU	CHANTONNAY
Kévin LAPEYRE	Sylvie NICAUD-FERNANDES	
Émilie HUVELIN	Justine BERTIN	ROCHETREJOUX
Vanessa RAVON		SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
Pierrick BRETEAU	Virginie LAMOTTE	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
Jérémy CONNIL	Camille REVERSEAU	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Sabine RAINTEAU	Élodie BIZON	SAINT-PROUANT
Philippe BOSSARD	Agnès BOUSSEAU	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Cécile BARATON	Carmen DEGUIL	SAINTE-CÉCILE
Philippe AVRIL	Mélinda AUNEAU	SIGOURNAIS

N° 2026-339 ADHÉSION ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUX COMMUNAUTÉS
PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ

Nomenclature des actes : 8.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/09/2026	
Décision			23/09/2026

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sont des dispositifs mis en place et portés par des acteurs en santé d'un territoire (professionnels libéraux, établissements de santé et médico-sociaux, acteurs de prévention) qui souhaitent se coordonner autour d'une population.

Elles portent un projet de santé commun et concret, basé sur des objectifs fixés au regard des besoins de la population du territoire et en cohérence avec le Projet Régional de Santé.

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) est couverte par deux CPTS :

- La CPTS Centre Vendée pour Bournezeau, Chantonnay, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile, et Sigournais ;
- La CPTS du Haut Bocage pour Rochetrejoux et Saint-Prouant.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité d'adhérer aux CPTS au sein du collège bénéficiant d'une voix consultative. L'adhésion pour les CPTS Centre Vendée et Haut Bocage est gratuite.

La CCPC a rejoint ces CPTS depuis 2022, ce qui lui permet d'être informée des actions mises en place, mais surtout de mutualiser les projets et les réflexions communes pour agir plus efficacement, entre autres sur la problématique de l'accès aux soins.

Aussi, dans le contexte du renouvellement de mandat, il convient de confirmer l'adhésion et de nommer des membres.

En résumé, afin de poursuivre le partenariat de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS Centre Vendée et du Haut Bocage), il est proposé d'adhérer à ces dernières (gratuitement) et d'autre part de désigner les membres adhérents au sein de ces deux CPTS.



Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant qu' « *il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.5 portant sur les actions sociales d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'adhésion aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) Centre Vendée et du Haut Bocage permet notamment :

- d'être informé des actions mises en place ;
- de mutualiser les projets et les réflexions communes pour agir plus efficacement, entre autres sur la problématique de l'accès aux soins ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaire de :
 - o Madame Isabelle MOINET ;
- en tant que suppléant de :
 - o Madame Hélène MADORRA ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant titulaire		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Isabelle MOINET	Présents : 33 Pouvoirs : 2 Absents : 2 Votants : 35 Majorité absolue : 18	Pour : 35 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 35

Représentant suppléant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Hélène MADORRA	Présents : 33 Pouvoirs : 2 Absents : 2 Votants : 35 Majorité absolue : 18	Pour : 35 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 35

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion gratuite aux deux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), soit celle du Centre Vendée et celle du Haut Bocage ;
- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) représentant titulaire et d'un (1) suppléant au sein de ces deux CPTS, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentants de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au sein de ces deux CPTS, et de déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions :
 - o Madame Isabelle MOINET, titulaire ;
 - o Madame Hélène MADORRA, suppléante ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente, précise que la création des CTPS n'incombe pas à la Communauté de communes et qu'un regroupement des 2 CTPS semblerait plus opportun, notamment pour faciliter la communication. Une demande a d'ailleurs déjà été déposée en ce sens mais n'a pas abouti.

N° 2026-340 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHEF DE PROJET INFORMATIQUE ET TECHNICIEN ÉQUIPEMENTS ET USAGES

Nomenclature des actes : 4.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		17/06/2026	
Décision			01/07/2026 23/09/2026

>Défis relevés

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) fait face à un certain nombre de défis en matière d'informatique et de téléphonie. Depuis 2024, elle a engagé les changements suivants :

- Passage d'un serveur physique à un SharePoint en ligne pour l'accès aux fichiers ;
- Déploiement de comptes Office 365 pour accéder au SharePoint précité et aux outils tels que Word, Excel, PowerPoint, Teams ;
- Mise à disposition d'un OneDrive à chaque agent (espace de stockage personnel) ;
- Migration vers une nouvelle arborescence, avec une charte de nommage ;
- Changement d'opérateur mobile ;
- Changement de nom de domaine (site internet) ;
- Amélioration de la sécurité ;
- Optimisation du parc copieur ;
- Nouvelle arborescence et droits d'accès associés ;
- Etc.

>Optimisations précédentes du service

Pour relever ces défis, elle a modifié son fonctionnement interne : en complément de l'agent à 20 % (qui intervient sur la commande des fournitures, le suivi et l'inventaire du parc matériel, le paramétrage de PC et mobiles, les petites interventions, etc.), elle a supprimé le recours externe auprès d'un Directeur des Systèmes Informatiques (DSI), établi sur une prestation de 30 jours par an (pour 32 400 € TTC). En contrepartie, elle s'est appuyée sur un agent recruté à mi-temps (26 350 € charges patronales incluses), permettant un gain de 6 050 €.

Néanmoins, elle a maintenu la prestation d'une entreprise spécialisée pour la maintenance et l'infogérance de l'infrastructure et du parc matériel (par Envoliis, pour 17 233 € HT / an). Cette prestation, qui représente environ le coût d'un 0,4 ETP/an, est obligatoire à préserver car elle permet, en cas d'absence des agents en interne (congrés, arrêt maladie, mutation), de maintenir une continuité du service.

>Constats sur le fonctionnement actuel

Aujourd'hui, il est constaté que le mi-temps en interne permet de résoudre plus rapidement des problématiques de niveau 1 sur lequel le prestataire met du temps à intervenir, mais ne permet pas d'aborder des sujets stratégiques tels que :

- la rédaction d'un schéma directeur de la CCPC ;
- la proposition d'un schéma directeur de territoire, qui permettrait très certainement de répondre aux besoins des techniciens des Communes ;
- la modification de la téléphonie fixe vers du softphone ;
- le suivi de la politique de sécurité (pour rappel, une cyberattaque a perturbé certains postes début janvier 2026) ;
- la mise en œuvre de formation des collaborateurs, qui en sont demandeurs.

En outre, l'agent recruté à 20 % en informatique a mis un terme à son contrat, entraînant actuellement une carence dans la gestion interne.

>Proposition de fonctionnement 2027 et impact budgétaire

Pour toutes les raisons précitées, il est proposé de privilégier un recrutement sur 1 ETP, à partir de janvier 2027, pour :

- gérer les sujets stratégiques susvisés ;
- remplacer la personne à 20 % ;
- remplacer à terme la maintenance de niveau 1 dispensée par le prestataire (le futur marché sera adapté à la marge). Pour autant, il est clair qu'une prestation extérieure doit être maintenue pour les raisons susmentionnées de continuité de service.

L'impact budgétaire est estimé à 15 810 € par an, pour un 0,3 ETP supplémentaire (charges patronales incluses).

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet de chef de projet informatique et technicien équipements et usages pour une durée de 6 ans, à compter du 5 janvier 2027. Le poste créé précédemment pour une quotité de 50 % sera supprimé lors du Conseil du 16 décembre 2026, après validation du Comité Social Territorial (CST).

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la création de l'emploi non permanent de chargé de chef de projet informatique et technicien équipements et usages pour une durée de 6 ans à temps complet, à compter du 5 janvier 2027.



Vu l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique (CGFP) disposant que : « *les administrations de l'État et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération* » ;

Vu l'article L. 332-25 du CGFP disposant que : « *le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans* » ;

Vu l'article L. 332-26 du CGFP disposant que : « *le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-293, en date du 24 septembre 2025, approuvant la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en emplois non permanents ;

Considérant que pour mettre en place un schéma directeur informatique et téléphonique, renforcer le soutien technique aux agents, définir et mettre en œuvre certaines politiques de fonctionnement en matière de numérique, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de chef de projet informatique et technicien équipements et usages ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, pour une durée de 6 ans, à compter du 5 janvier 2027, un emploi non permanent de chef de projet informatique et technicien équipements et usages à temps complet comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Emploi	ETP	Temps de travail hebdomadaire	Permanent / non permanent
Filière technique	Technicien territorial	B	Chef de projet informatique et technicien équipements et usages	1	35h00	Non permanent

étant précisé :

- que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet :
 - o de construction d'un schéma directeur informatique et téléphonique ;
 - o de définition et mise en œuvre de certaines politiques de fonctionnement en matière numérique ;
- que le contrat pourra être conclu et / ou renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;
- que le contrat prendra fin :
 - o soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
 - o soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale de l'intercommunalité ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2027 ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des emplois, actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jérémie CONNIL demande si cet emploi sera occupé par deux agents à temps non complet ou un agent à temps plein.

Madame Isabelle MOINET – Présidente, précise que le poste sera occupé par un agent à temps complet.

Madame Danièle COUDRAY précise que le poste doit être publié pour une mise en concurrence des candidats comme le prévoit la réglementation.

Madame Isabelle MOINET – Présidente, ajoute qu'effectivement le temps de travail étant augmenté, pour la transparence de la procédure, l'annonce doit effectivement être publiée.

**N° 2026-341 MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/09/2026	
Décision			23/09/2026

Les articles R. 1612-52 et R. 1612-53 du Code général des collectivités territoriales précisent que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent. Le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2025, se décomposent ainsi pour le budget annexe ateliers relais :

Résultat de fonctionnement

A	Résultat de l'exercice	20 920,35 €
B	Résultat reporté	124 943,03 €
A + B	Résultat à affecter	145 863,38 €

Résultat d'investissement

D	Solde d'exécution d'investissement	- 14 401,94 €
E	Résultat reporté	150 250,50 €
D + E	Soldé d'exécution d'investissement	135 848,56 €
F	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 303 878,71 €
G	Besoin de financement	- 168 030,15 €

Une première délibération d'affectation des résultats a été prise au mois de mars 2026, mais l'affectation ne couvrait pas la totalité du besoin de financement, et un résultat a été reporté en section de fonctionnement.

Cette affectation ne respectant pas les principes énoncés par les articles cités précédemment, la Préfecture de la Vendée a fait parvenir un courrier à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, en date du 13 avril 2026, afin de régulariser la situation.

Il est donc proposé d'affecter la totalité du résultat à affecter au besoin de financement de la section d'investissement.

En résumé, il est demandé au Conseil d'approuver la rectification de l'affectation des résultats 2025 du budget annexe ateliers relais, pour couvrir un déficit de la section d'investissement par un excédent de la section de fonctionnement.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1612-52 disposant que :

- « I. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.
- II. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant. » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1612-53 disposant que : « *Le résultat cumulé défini au II de l'article R. 1612-52 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent : 1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ; 2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice. Pour l'affectation en réserves, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte financier unique de l'exercice, pour en justifier les recettes.* » ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-111, en date du 11 mars 2026 ;

Considérant les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe « Ateliers relais » de la Communauté de communes du Pays de Chantonay :

Résultat de fonctionnement		
A	Résultat de l'exercice	20 920,35 €
B	Résultat reporté	124 943,03 €
A + B	Résultat à affecter	145 863,38 €
Résultat d'investissement		
D	Solde d'exécution d'investissement	- 14 401,94 €
E	Résultat reporté	150 250,50 €
D + E	Soldé d'exécution d'investissement	135 848,56 €
F	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 303 878,71 €
G	Besoin de financement	- 168 030,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire n° 2026-111 en date du 11 mars 2026 ;
- d'affecter, en recette de la section d'investissement, la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit un montant de 145 863,38 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-342 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 BUDGET GÉNÉRAL

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/09/2026	
Décision			23/09/2026

Les articles R. 1612-52 et R. 1612-53 du Code général des collectivités territoriales précisent que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent. Le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2025, se décomposent ainsi pour le budget général :

Résultat de fonctionnement

A	Résultat de l'exercice	1 320 487,28 €
B	Résultat reporté	3 613 096,12 €
A + B	Résultat à affecter	4 933 583,40 €

Résultat d'investissement

D	Solde d'exécution d'investissement	- 2 361 270,80 €
E	Résultat reporté	2 773 999,51 €
D + E	Soldé d'exécution d'investissement	412 728,71 €
F	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 939 918,57 €
G	Besoin de financement	- 527 189,86 €

Au vu de ces résultats, une partie du résultat à affecter de la section de fonctionnement aurait dû être couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 527 189,86 €. Le solde de l'excédent de la section de fonctionnement aurait dû être reporté en recette de cette même section pour un montant de 4 406 393,54 €.

La délibération n'ayant pas été prise, un courrier de la Préfecture de la Vendée, en date du 13 avril 2026, sollicite une régularisation de la situation.

Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement en recette d'investissement pour un montant de 527 189,86 € et de reporter le solde de l'excédent, soit un montant de 4 406 393,54 € en recette de fonctionnement.

En résumé, il est demandé au Conseil d'approuver l'affectation des résultats 2025 du budget principal, pour couvrir un déficit de la section d'investissement par un excédent de la section de fonctionnement.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1612-52 disposant que :

- *« I. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.*
- *II. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant. » ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1612-53 disposant que : *« Le résultat cumulé défini au II de l'article R. 1612-52 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent : 1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ; 2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice. Pour l'affectation en réserves, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte financier unique de l'exercice, pour en justifier les recettes. » ;*

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay :

Résultat de fonctionnement		
A	Résultat de l'exercice	1 320 487,28 €
B	Résultat reporté	3 613 096,12 €
A + B	Résultat à affecter	4 933 583,40 €
Résultat d'investissement		
D	Solde d'exécution d'investissement	- 2 361 270,80 €
E	Résultat reporté	2 773 999,51 €
D + E	Soldé d'exécution d'investissement	412 728,71 €
F	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 939 918,57 €
G	Besoin de financement	- 527 189,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'affecter en recette de la section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement, soit un montant de 527 189,86 € ;
- de reporter le solde du résultat à affecter de la section de fonctionnement en recette de cette même section pour un montant de 4 406 393,54 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-343 FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2026

Nomenclature des actes : 7.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		02/09/2026	
Décision			23/09/2026

>Définition

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de solidarité financière entre les Communes et les Intercommunalités. La Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) et ses Communes membres y sont donc soumises.

Son objectif est de réduire les écarts de richesse entre les territoires. Concrètement, les collectivités qui disposent des ressources les plus importantes contribuent au fonds, tandis que celles qui ont des moyens plus limités peuvent en bénéficier.

Les critères permettant de déterminer l'éligibilité des ensembles intercommunaux au prélèvement et au reversement sont :

- au prélèvement : le potentiel financier agrégé par habitant (75 %) et le revenu par habitant (25 %) ;
- au reversement : le potentiel financier agrégé par habitant (20 %), le revenu par habitant de l'ensemble intercommunal (60 %) et l'effort fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal (20 %).

Ce potentiel financier mesure les ressources théoriques qu'une collectivité pourrait mobiliser (établie sur la moyenne des taux nationaux que l'on appliquerait sur le territoire), en tenant compte de son potentiel fiscal et de certaines dotations de l'État. Il ne correspond pas aux recettes réellement perçues, mais à une capacité financière théorique.

>Historique des enveloppes pour le territoire

Pour mémoire, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal 2024-2026, le Conseil communautaire a délibéré sur l'adoption d'un régime dérogatoire pour le FPIC, reposant sur les principes suivants :

- le reversement pour le territoire se répartit ainsi :
 - o 25 % pour la CCPC ;
 - o 75 % entre les Communes, répartition effectuée sur la base des critères de droit commun du FPIC ;
- la contribution (soit le prélèvement) du FPIC est prise en charge par la CCPC à 100 %.

1- LE FPIC 2020-2026 DE LA COMMUNAUTE

Données du FPIC

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PRELEVEMENT	0	0	0	-17 733	-48 759	-81 302	-119 507
REVERSEMENT	643 562	667 182	680 102	648 758	626 860	594 867	602 413
SOLDE DU FPIC	643 562	667 182	680 102	631 025	578 101	513 565	482 906

Evolution du solde du FPIC

	2026/2020						
Solde FPIC de l'ensemble Intercommunal	643 562	667 182	680 102	631 025	578 101	513 565	482 906
Evolution n/n-1 en €	57 537	23 620	12 920	-49 077	-52 924	-64 536	-30 639
Evolution n/n-1 en %	9,8%	3,7%	1,9%	-7,2%	-8,4%	-11,2%	-6,0%
Solde COMMUNES	455 501	466 535	480 915	434 417	364 452	446 150	451 810
Evolution n/n-1 en €	38 548	11 034	14 380	-46 498	-47 965	59 698	5 660
Evolution n/n-1 en %	9,2%	2,4%	3,1%	-9,7%	-11,0%	15,4%	1,3%
Solde COMMUNAUTE de COMMUNES	188 061	200 647	199 187	196 608	191 649	67 415	31 096
Evolution n/n-1 en €	18 989	12 586	-1 460	-2 579	-4 959	-124 234	-36 319
Evolution n/n-1 en %	11,2%	6,7%	-0,7%	-1,3%	-2,5%	-64,8%	-53,9%

Répartition territoriale du solde du FPIC

	partage selon le droit commun				Effet PACTE	
	2020	2021	2022	2023	2024	2026
COMMUNES	70,8%	69,9%	70,7%	68,8%	66,8%	93,6%
COMMUNAUTE de COMMUNES	29,2%	30,1%	29,3%	31,2%	33,2%	6,4%



- 1- Une perte de 160 906 € pour le territoire sur le solde du FPIC entre 2020 et 2026.
- 2- Le territoire subit un prélèvement depuis 2023 qui a évolué rapidement.
- 3- Si les communes ont été fortement impactées en 2023 et 2024, les choix techniques du pacte financier à partir de 2025 ont protégé les communes avec une prise en charge du prélèvement par l'intercommunalité et une répartition qui attribue 25% du reversement du FPIC à la communauté et ne suit pas le niveau du coefficient d'intégration fiscale qui atteint 34,2% en 2026.
- 4- Le nouveau pacte financier va permettre d'étudier les conditions d'évolution du partage du FPIC sur la période 2027-2029.

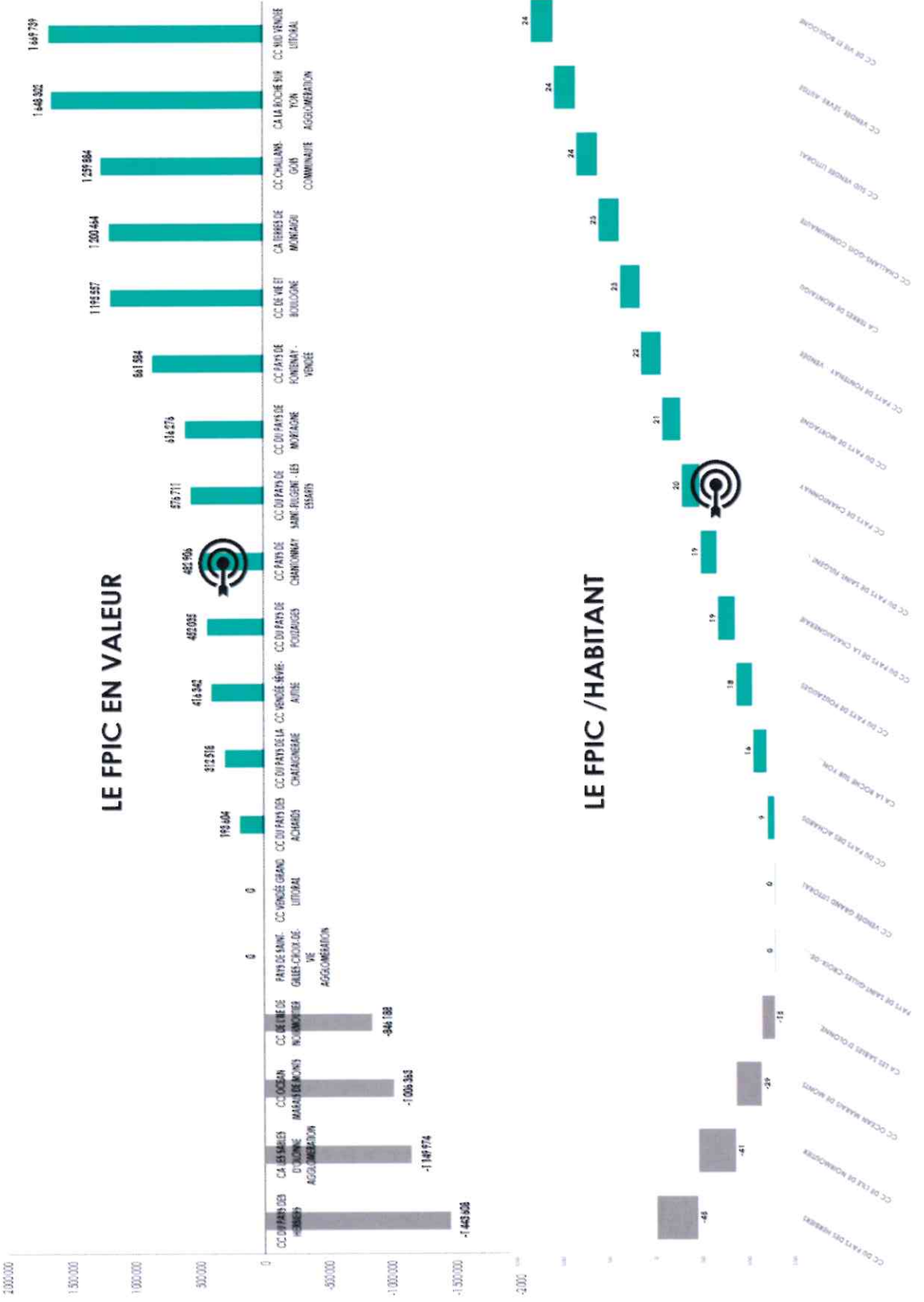
> Enveloppe 2026

2- LES CARACTERISTIQUES DU FPIC 2026 EN VENDEE

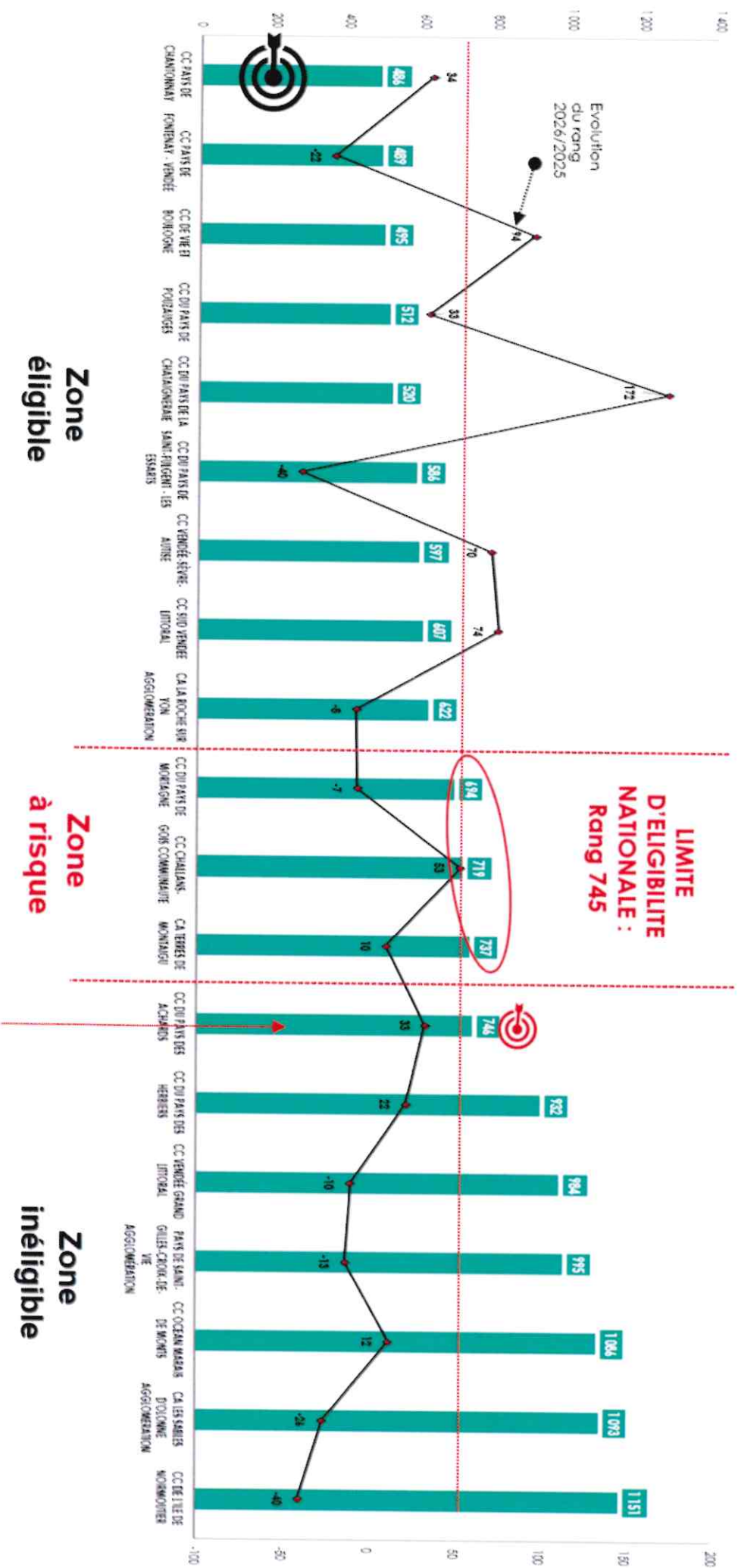
FPIC 2026	Population DGF	PRELEVEMENT	REVERSEMENT	Eligibilité à une garantie de reversement	Montant de la garantie de reversement	Solde du FPIC 2026
CC SUD VENDEE LITTORAL	69 864	0	1 669 739	0	0	1 669 739
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	104 875	-843 771	2 492 073	0	0	1 648 302
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	54 141	0	1 259 884	0	0	1 259 884
CA TERRES DE MONTAIGU	52 811	-25 359	1 225 823	0	0	1 200 464
CC DE VIE ET BOULOGNE	48 967	0	1 195 557	0	0	1 195 557
CC PAYS DE FONTENAY - VENDEE	38 497	-79 096	940 680	0	0	861 584
CC DU PAYS DE MORTAGNE	29 651	-77 584	693 860	0	0	616 276
CC DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS	30 280	-149 498	726 209	0	0	576 711
CC PAYS DE CHANTONNAY	24 646	-119 507	602 413	0	0	482 906
CC DU PAYS DE POULANGES	24 512	-144 352	596 387	0	0	452 035
CC VENDEE-SEVRE-AUTISE	17 392	0	416 342	0	0	416 342
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	16 637	-91 851	404 369	0	0	312 518
CC DU PAYS DES ACHARDS	21 520	-242 229	435 833	1	435 833	193 604
PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION	79 815	0	0	0	0	0
CC VENDEE GRAND LITTORAL	50 995	0	0	0	0	0
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	20 823	-846 188	0	0	0	-846 188
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	35 063	-1 006 363	0	0	0	-1 006 363
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	76 916	-1 149 974	0	0	0	-1 149 974
CC DU PAYS DES HERBIERS	31 910	-1 443 608	0	0	0	-1 443 608
TOTAL VENDEE 2026	829 315	-4 219 380	12 659 169	1	435 833	6 439 789
TOTAL VENDEE 2025	821 161	-5 694 915	12 491 118		0	6 796 203
Evolution 2026/2025 en valeur	8 154	-524 465	168 051	1	435 833	-356 414
Evolution 2026/2025 en %	1,0%	9,2%	1,3%			-5,2%

Les ensembles intercommunaux vendéens enregistrent en 2026 une progression du prélèvement (+0,5 M€, soit +9,2%), ainsi qu' une hausse limitée du reversement (+0,2 M€, soit +1,3 %).

3- LES CARACTERISTIQUES DU SOLDE DU FPIC 2026 EN VENDEE



5- LE RANG 2026 DANS LE REVERSEMENT POUR LES ENSEMBLES INTERCOMMUNALES VENDEENS



>Répartition de l'enveloppe 2026

Enveloppes	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire libre conformément au pacte financier et fiscal		Différence répartition dérogatoire et droit commun
		Montant	Principes	
Reversement				
Commune	395 987 €	451 810 €	75% de l'enveloppe	55 823 €
CCPC	206 426 €	150 603 €	25 % de l'enveloppe	- 55 823 €
Prélèvement				
Commune	- 78 556 €	- €		78 556 €
CCPC	- 40 951 €	- 119 507 €	100 % de l'enveloppe	- 78 556 €

Répartition de la part communale :

Communes	Montant de droit commun	Montant dérogatoire 2026 conformément au pacte	Différence répartition dérogatoire et droit commun
Bournezeau	64 164 €	73 209 €	9 045 €
Chantonnay	122 264 €	139 499 €	17 235 €
Rochetrejoux	16 272 €	18 566 €	2 294 €
Sainte-Cécile	30 884 €	35 238 €	4 354 €
Saint-Germain-de-Prinçay	32 791 €	37 414 €	4 623 €
Saint-Hilaire-le-Vouhis	19 923 €	22 732 €	2 809 €
Saint-Martin-des-Noyers	47 610 €	54 322 €	6 712 €
Saint-Prouant	27 533 €	31 414 €	3 881 €
Saint-Vincent-Sterlanges	15 104 €	17 233 €	2 129 €
Sigournais	19 442 €	22 183 €	2 741 €
	395 987 €	451 810 €	55 823 €

Il est proposé de retenir la répartition dérogatoire acté dans le cadre du pacte financier et fiscal 2024-2026 malgré la diminution de la capacité financière pour la CCPC d'un montant de 36 319 € (reversement – prélèvement en 2025 = 67 415 ; en 2026 = 31 096 €), dans l'attente de l'élaboration du nouveau pacte financier et fiscal en 2027.

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la répartition de l'enveloppe 2026 de FPIC.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2336-1 et L. 2336-3, disposant que :

- « A compter de 2012, il est créé, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [...] ;
- [...] Sont contributeurs au fonds : a) Les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant, tel que défini à l'article L. 2336-2, est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant [...] ;
- [...] Par dérogation, le prélèvement peut être réparti selon les modalités suivantes [...] 2° Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée [...] » ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 8 septembre et reçu pour notification le même jour, portant sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il est possible de déroger à la répartition de droit commun dans un délai de deux mois à compter de cette notification par le représentant de l'État ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'opter pour la répartition dérogatoire libre de l'enveloppe reversée et de l'enveloppe prélevée pour l'exercice 2026 ;
- d'approuver la répartition suivante de l'enveloppe reversée pour l'exercice 2026 :
 - o enveloppe communautaire : 150 603 € ;
 - o enveloppe communale : 451 810 € répartie comme suit entre les communes ;

Communes	Montant dérogatoire 2026 conformément au pacte
Bournezeau	73 209 €
Chantonnay	139 499 €
Rochetrejoux	18 566 €
Sainte-Cécile	35 238 €
Saint-Germain-de-Prinçay	37 414 €

Communes	Montant dérogatoire 2026 conformément au pacte
Saint-Hilaire-le-Vouhis	22 732 €
Saint-Martin-des-Noyers	54 322 €
Saint-Prouant	31 414 €
Saint-Vincent-Sterlanges	17 233 €
Sigournais	22 183 €

- d'approuver la répartition suivante de l'enveloppe prélevée pour l'exercice 2026 :
 - o enveloppe communautaire : 119 507 € ;
 - o enveloppe communale : 0 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-344 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/09/2026	
Décision			23/09/2026

Afin de disposer de crédits suffisants jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire, il est nécessaire d'approuver la présente décision modificative.

En section de fonctionnement, le budget est augmenté de 2 200,00 € en dépenses et recettes. Les principales modifications sont :

- en dépenses : le remboursement des provisions trop perçues pour charges locatives de l'atelier relais Coulemelles à Chantonay suite au calcul du montant réel de ces charges ;
- en recettes :
 - o la diminution de l'affectation des résultats pour un montant de 43 808,20 € ;
 - o l'inscription de l'amortissement des subventions perçues pour un montant de 41 000 €, qui n'a pas été inscrit au Budget Primitif (BP).

En section d'investissement, le budget est augmenté de 43 808,20 € en dépenses et recettes. Les principales modifications sont :

- en dépenses : l'inscription de l'amortissement des subventions perçues, qui n'a pas été prévu au BP, pour un montant de 41 000 € ;
- en recettes : l'augmentation des crédits du BP suite à la rectification de l'affectation des résultats.

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative du budget annexe « Ateliers relais ».



Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-111, en date du 11 mars 2026, adoptant le budget primitif du budget annexe « Ateliers relais » de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, en cours d'exercice, les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « ateliers relais », telle que présentée ci-dessous :
 - Section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
67	Charges spécifiques	2 200,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	- 43 808,20 €
			75	Autres produits de gestion courante	5 008,20 €
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		2 200,00 €	TOTAL RECETTES		2 200,00 €

- Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	2 808,20 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	43 808,20 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €			
	TOTAL DÉPENSES	43 808,20 €		TOTAL RECETTES	43 808,20 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-345 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE »

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/09/2026	
Décision			23/09/2026

Afin de disposer de crédits suffisants jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire, il est nécessaire d'approuver la présente Décision Modificative (DM).

En section de fonctionnement, le budget est augmenté de 10 000,00 € en dépenses et recettes. Les principales modifications sont :

- en dépenses : l'augmentation des crédits pour l'amortissement des immobilisations ;
- en recettes : l'augmentation de la prise en charge du déficit par le budget général.

En section d'investissement, le budget est augmenté de 10 000,00 € en dépenses et en recettes. Les principales modifications sont :

- en dépenses : inscription de provision pour équilibre de la DM ;
- en recettes : l'augmentation des crédits pour l'amortissement des immobilisations.

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative du budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire ».



Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-114, en date du 11 mars 2026, adoptant le budget primitif du budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, en cours d'exercice, les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire », telle que présentée ci-dessous :

o Section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES	10 000,00 €		TOTAL RECETTES	10 000,00 €

o Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 000,00 €			
	TOTAL DÉPENSES	10 000,00 €		TOTAL RECETTES	10 000,00 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-346 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITÉS »

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/09/2026	
Décision			23/09/2026

Afin de disposer de crédits suffisants jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire, il est nécessaire d'approuver la présente Décision Modificative (DM).

En section de fonctionnement, le budget est augmenté de 206 000,00 € en dépenses et recettes. Les principales modifications sont :

- en dépenses : l'inscription des acquisitions de parcelles dans la zone Actipôle Pierre Brune, réalisées début 2026 ;
- en recettes : augmentation des crédits pour les écritures de stocks.

En section d'investissement, le budget est augmenté de 206 000,00 € en dépenses et en recettes. Les principales modifications sont :

- en dépenses : augmentation des crédits pour les écritures de stocks ;
- en recettes : l'inscription d'un emprunt pour équilibre de la DM.

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative du budget annexe « Zones d'activités ».



Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-113, en date du 11 mars 2026, adoptant le budget primitif annexe « Zones d'activités » de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, en cours d'exercice, les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « Zones d'activités », telle que présentée ci-dessous :
 - o Section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	206 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	206 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES	206 000,00 €		TOTAL RECETTES	206 000,00 €

- o Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	206 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	206 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES	206 000,00 €		TOTAL RECETTES	206 000,00 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-347 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/09/2026	
Décision			23/09/2026

Afin de disposer de crédits suffisants jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire, il est nécessaire d'approuver la présente décision modificative.

En section de fonctionnement, le budget est diminué de 277 089,86 € en dépenses et recettes. Les principales modifications sont :

- en dépenses :
 - ajout de l'assurance dommages ouvrages, non prévue au budget, pour les travaux de réhabilitation de la médiathèque, d'un montant de 45 500 € ;
 - ajustement des budgets pour la lecture publique à la suite de l'oubli de l'inscription au moment du Budget Primitif (BP) d'un montant de 44 900 € (achat de livres, manifestations et actions culturelles) ;
 - ajustement des crédits votés au BP pour le prélèvement du Fonds Intercommunal de Péréquation des Ressources (FPIC) suite à la notification pour un montant de 70 000 € ;
 - diminution du virement à la section d'investissement pour équilibre de cette même section pour un montant de 427 189,86 € ;
- en recettes :
 - ajustement des crédits votés au BP pour le versement du FPIC suite à la notification pour un montant de 28 000 € ;
 - ajustement des compensations d'État en matière de fiscalité suite à leur notification pour un montant de 145 420 € ;
 - inscriptions des pénalités reçues par l'entreprise titulaire du lot 4 lors de la construction du centre aquatique pour absences aux réunions de chantier, pour un montant de 48 470 € ;
 - diminution de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 527 189,86 € suite à l'affectation des résultats (approuvée afin d'équilibrer le déficit de la section d'investissement par le versement d'un excédent de la section de fonctionnement).

En section d'investissement, le budget est augmenté de 100 000 € en dépenses et recettes.
Les principales modifications sont :

- en dépenses : une provision pour travaux de voirie d'un montant de 100 000 € pour équilibre de la section ;
- en recettes :
 - o inscription de l'excédent de fonctionnement affecté au besoin d'investissement (rectification de l'affectation des résultats 2025) pour un montant de 527 189,86 € ;
 - o la diminution du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 427 189,86 €.

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative du budget principal.



Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-122, en date du 11 mars 2026, adoptant le budget primitif du budget principal de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, en cours d'exercice, les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal, telle que présentée ci-dessous :
 - o Section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	90 400,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	-527 189,86 €
014	Atténuations de produits	70 000,00 €	013	Atténuation de charges	20 240,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 427 189,86 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 970,00 €
			73	Impôts et taxes	28 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- 10 300,00 €	74	Dotations et participations	143 420,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	48 470,00 €
	TOTAL DÉPENSES	- 277 089,86 €		TOTAL RECETTES	-277 089,86 €

○ Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
Opération 39	Voirie	100 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-427 189,86 €
			10	Dotations, fonds divers et réserves	527 189,86 €
	TOTAL DÉPENSES	100 000,00 €		TOTAL RECETTES	100 000,00 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD s'interroge sur la différence de 2 000 € entre le montant inscrit dans le tableau récapitulatif (chapitre 74) et le montant annoncé pour les compensations d'État.

Monsieur Yannick SOULARD précise qu'il n'est pas fait mention dans le détail de l'annulation de l'inscription de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui n'est plus perçue par la Communauté de communes, mais qui avait été inscrite pour un montant de 2 000 € au budget primitif.

N° 2026-348 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ENTRANT DANS LE CHAMP DU RÈGLEMENT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET/OU DE LOISIRS

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		02/09/2026	
Décision			23/09/2026

Avant de procéder à leur vote, la Présidente demande, lorsque le cas se présentera, aux conseillers communautaires, membres des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

Le Bureau communautaire a examiné la demande de subvention transmise par l'association du Groupement Intercommunal du Pays de Chantonay (Groupement Familles Rurales).

Dans le cadre de la promotion du Pays de Chantonay, telle que définie dans le règlement d'attribution des subventions pour les associations culturelles, sportives et de loisirs, celles ayant leur siège social sur le territoire peuvent prétendre à un soutien financier de la part de la Communauté de communes.

L'événement subventionné doit avoir lieu sur le territoire et participer au rayonnement communautaire. Il est rappelé que le montant de la subvention est défini selon l'importance de l'événement, du rayonnement pour le territoire et du bilan financier déposé dans le dossier de demande. Il sera plafonné à 10 % du budget de l'événement, dans une limite de 4 000 € de subvention.

À titre d'exemple, les montants peuvent être attribués au maximum ainsi :

- Le rayonnement ne dépasse pas la Commune : 0 € ;
- Le rayonnement ne dépasse pas le territoire communautaire : 500 € ;
- Le rayonnement dépasse le territoire communautaire : 4 000 € ;
- Si événement exceptionnel, d'un niveau national par exemple : montant spécifique.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'attribuer la subvention suivante :

Association		Dépôt dossier		Action subventionnée	Montant de la subvention		Avis du Bureau
Nom	Siège social sur territoire	Date	Acceptabilité dossier		Demandé	Proposé	
GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE CHANTONNAY	Oui	03/06/2026	Oui	Oxyjeunes : activités sportives et ludiques proposées aux jeunes de 11 à 17 ans pendant la saison estivale (juillet / août) sur l'ensemble du territoire et sur le littoral vendéen (projet inscrit dans la CTG 2024)	1 500,00 €	400,00 €	400,00 €

En résumé, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'attribution ou non de la subvention à l'association Groupement Intercommunal du Pays de Chantonnay (Familles Rurales).



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 disposant que « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention complété par l'association Groupement Intercommunal du Pays de Chantonnay ;

Considérant l'analyse du dossier de demande présentée en Bureau communautaire et l'avis de ce dernier en date du 2 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'association Groupement Intercommunal du Pays de Chantonnay une subvention d'un montant de 400 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-349 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2025/2026 À LA COMMUNE DE ROCHETREJOUX

Nomenclature des actes : 7.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/09/2026	
Décision			23/09/2026

Un pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres a été approuvé le 4 décembre 2024 par délibération n° 2024-477.

Ce pacte prévoit un dispositif de fonds de concours au bénéfice des Communes membres ayant les caractéristiques suivantes :

- financement des projets d'investissement ;
- enveloppe annuelle capitalisable de 50 000 €, soit 150 000 € sur la période 2024-2026.

Le montant du fonds de concours sollicité ne peut pas être supérieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune.

Dans ce cadre, la commune de Rochetretjoux sollicite l'attribution d'un fonds de concours au titre des enveloppes 2025 et 2026 pour des travaux de rénovation du commerce multiservices, selon le plan de financement suivant :

Investissement – Réhabilitation du commerce multiservices				
Dépenses	Montant H.T.	Recettes		Montant H.T.
Etudes de faisabilité	8 300,00 €	Fonds de concours CCPC	17,6%	100 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	65 890,95 €	Fonds départemental	18,7%	105 710,00 €
Travaux	477 887,94 €	LEADER	7,1%	40 000,00 €
Etudes	14 652,50 €	SYDEV	7,0%	39 888,00 €
		DETR	14,2%	80 229,00 €
		Emprunt	35,3%	200 000,00 €
		Fonds propres	0,2%	904,39 €
TOTAL	566 731,39 €	TOTAL		566 731,39 €

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours de 100 000 € correspondant aux enveloppes 2025 et 2026 à la commune de Rochetretjoux, pour les travaux de rénovation du commerce multiservices.



Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales disposant qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Rochetretjoux n° D2026 07 06 03, en date du 30 juin 2026, relative à une demande de fonds de concours auprès de la CCPC ;

Considérant que la commune de Rochetretjoux a envoyé le 10 juillet 2026 à la CCPC ladite demande de fonds de concours portant sur des travaux de rénovation du commerce multiservices ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de la CCPC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Rochetretjoux le fonds de concours au titre des enveloppes 2025 et 2026 d'un montant total de 100 000,00 € pour des travaux de rénovation du commerce multiservices ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-350 **ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2026 À LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS**

Nomenclature des actes : 7.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/09/2026	
Décision			23/09/2026

Un pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres a été approuvé le 4 décembre 2024 par délibération n° 2024-477.

Ce pacte prévoit un dispositif de fonds de concours au bénéfice des Communes membres ayant les caractéristiques suivantes :

- financement des projets d'investissement ;
- enveloppe annuelle capitalisable de 50 000 €, soit 150 000 € sur la période 2024-2026.

Le montant du fonds de concours sollicité ne peut pas être supérieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Martin-des-Noyers sollicite l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe 2026 pour l'aménagement du cabinet de santé, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant	Nature	Montant	%
Acquisition	80 000.00 €	Fonds Leader	30 000.00 €	9.28 %
Travaux	194 100.00 €	DETR/DSIL (FNADT)	50 000.00 €	15.47 %
		SYDEV	9 777.00 €	3.03 %
		FONDS DE CONCOURS CCPC	50 000.00 €	15.47 %
Maîtrise d'œuvre	34 034.00 €			
Divers (études, diagnostic...)	15 000.00 €			
		Sous-total	139 777.00 €	43.26 %
		Emprunt		
		Autofinancement	183 357.00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	183 357.00 €	56.74 %
Total dépenses	323 134.00 €	Total Recettes	323 134.00 €	100.00 %

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours de 50 000 € correspondant à l'enveloppe 2026 à la commune de Saint-Martin-des-Noyers, pour l'aménagement du cabinet de santé.



Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales disposant qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-des-Noyers n° 58-2026, en date du 16 juillet 2026, relative à une demande de fonds de concours auprès de la CCPC ;

Considérant que la commune de Saint-Martin-des-Noyers a envoyé le 20 juillet 2026 à la CCPC ladite demande de fonds de concours portant sur l'aménagement du cabinet de santé ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de la CCPC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Saint-Martin-des-Noyers le fonds de concours au titre de l'enveloppe 2026 d'un montant total de 50 000,00 € pour l'aménagement du cabinet de santé ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-351 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LA LISTE N° 8541720315 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/09/2026	
Décision			23/09/2026

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en est responsable.

Le comptable public peut effectuer 2 types de demande :

- **l'admission en non-valeur** : si les démarches de recouvrement sont infructueuses, ce dernier demande d'admettre la créance en non-valeur. La dette de l'usager reste toujours active et peut-être remise en recouvrement si l'usager revient à meilleure fortune ;
- **l'admission en créance éteinte** résulte d'une décision de justice. Cette décision s'impose à la Communauté de communes ainsi qu'au comptable public. La dette est éteinte et ne pourra pas être recouvrée. Exemples de décisions de justice possibles :
 - o pour les particuliers : procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette ;
 - o pour les professionnels : clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

La demande du trésorier, objet de la présente délibération, concerne une admission en non-valeur pour des redevances d'ordures ménagères de 12 particuliers pour les années 2020 à 2026 d'un montant total de 1 607,37 €.

En résumé, il est ici proposé d'admettre en non-valeur des créances de redevances d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant total de 1 607,37 €.



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste n° 8541720315 transmise par le Comptable public en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que les créances de la Communauté de communes doivent être mises en recouvrement par le comptable public, et qu'elles peuvent faire l'objet d'une admission en « non-valeur » le déchargeant de cette obligation en cas d'échec des poursuites, jusqu'à meilleure fortune des redevables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention de Jérémy CONNIL) :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la liste d'admission en non-valeur des créances de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour un montant total de 1 607,37 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-352 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LA LISTE N° 8542510115 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/09/2026	
Décision			23/09/2026

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en est responsable.

Le comptable public peut effectuer 2 types de demande :

- **l'admission en non-valeur** : si les démarches de recouvrement sont infructueuses, ce dernier demande d'admettre la créance en non-valeur. La dette de l'usager reste toujours active et peut-être remise en recouvrement si l'usager revient à meilleure fortune ;
- **l'admission en créance éteinte** résulte d'une décision de justice. Cette décision s'impose à la Communauté de communes ainsi qu'au comptable public. La dette est éteinte et ne pourra pas être recouvrée. Exemples de décisions de justice possibles :
 - o pour les particuliers : procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette ;
 - o pour les professionnels : clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

La demande du trésorier, objet de la présente délibération, concerne une admission en non-valeur pour des redevances d'ordures ménagères de 2 particuliers pour les années 2020 à 2025 d'un montant total de 1 450,23 €.

En résumé, il est ici proposé d'admettre en non-valeur des créances de redevances d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant total de 1 450,23 €.



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste n° 8542510115 transmise par le Comptable public en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que les créances de la Communauté de communes doivent être mises en recouvrement par le comptable public, et qu'elles peuvent faire l'objet d'une admission en « non-valeur » le déchargeant de cette obligation en cas d'échec des poursuites, jusqu'à meilleure fortune des redevables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention de JérémY CONNIL) :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la liste d'admission en non-valeur des créances de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour un montant total de 1 450,23 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-353 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES POUR LA LISTE N° 8258960515 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/09/2026	
Décision			23/09/2026

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en est responsable.

Le comptable public peut effectuer 2 types de demande :

- **l'admission en non-valeur** : si les démarches de recouvrement sont infructueuses, ce dernier demande d'admettre la créance en non-valeur. La dette de l'usager reste toujours active et peut-être remise en recouvrement si l'usager revient à meilleure fortune ;
- **l'admission en créance éteinte** résulte d'une décision de justice. Cette décision s'impose à la Communauté de communes ainsi qu'au comptable public. La dette est éteinte et ne pourra pas être recouvrée. Exemples de décisions de justice possibles :
 - o pour les particuliers : procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette ;
 - o pour les professionnels : clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

La demande du trésorier, objet de la présente délibération, concerne une admission en créances éteintes pour des redevances d'enlèvement des ordures ménagères, relevant de décisions de justice d'effacements des dettes de 11 usagers (8 particuliers et 3 professionnels) pour les années 2018 à 2026 pour un montant de 4 992,32 €.

En résumé, il est ici proposé d'acter les créances éteintes en matière d'ordures ménagères d'un montant de 4 992,32 €.



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste n° 8258960515 transmise par le Comptable public en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que les créances de la Communauté de communes peuvent être concernées par des décisions juridiques extérieures faisant obstacle à tout recouvrement, et qu'il y a alors lieu d'admettre en « créances éteintes » les sommes en cause ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention de Jérémy CONNIL) :

- d'éteindre, à l'égard des contribuables figurants sur la liste jointe en annexe, les créances au titre de la redevance ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour un montant total de 4 992,32 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2026-354 AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE (BALAYAGE DES VOIES
ET NETTOYAGE DES AVALOIRS)**

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		02/09/2026	
Décision			23/09/2026

Une convention constitutive de groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de la voirie (balayage des voies et nettoyage des avaloirs) a été conclue le 15 décembre 2023 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et les communes de Rochetretjoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile et Sigournais.

Cette convention avait pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué en vue de la passation d'un accord-cadre relatif au balayage mécanique de la voirie et au nettoyage des avaloirs sur le territoire des collectivités membres. La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a été désignée coordonnatrice du groupement.

À l'issue de cette procédure, l'accord-cadre n° 2024-11 a été attribué à la société BRANGEON TRANSPORTS et notifié le 24 mai 2024.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois, soit une échéance maximale fixée au 23 mai 2028.

Or, conformément à l'article 7 de la convention constitutive, celle-ci prend fin au plus tard le 31 décembre 2026. Cette échéance ne permet plus d'assurer les missions du coordonnateur jusqu'au terme de l'exécution de l'accord-cadre.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention constitutive afin d'assurer la cohérence entre la durée de la convention et celle de l'accord-cadre. La convention demeurera ainsi applicable jusqu'au terme de l'exécution du marché, dont l'échéance maximale est fixée au 23 mai 2028, sous réserve des éventuelles reconductions prévues au contrat.

Par ailleurs, compte tenu des changements intervenus dans la représentation de plusieurs collectivités membres depuis la signature de la convention constitutive, le présent avenant procède également à l'actualisation des représentants habilités à signer la convention et ses avenants.

Les autres stipulations de la convention constitutive demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de la voirie (balayage des voies et nettoyage des avaloirs), afin de prolonger sa durée jusqu'au terme de l'exécution du marché et d'actualiser les représentants des membres du groupement.



Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2023-474 du Conseil communautaire, en date du 6 décembre 2023, approuvant la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de la voirie, portant sur le balayage des voies et le nettoyage des avaloirs ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 15 décembre 2023, et notamment son article 10 relatif aux modifications de la convention ;

Vu l'accord-cadre n° 2024-11 relatif au balayage mécanique de la voirie et au nettoyage des avaloirs, notifié le 24 mai 2024 ;

Considérant que la CCPC assure les missions de coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant que l'article 10 de la convention constitutive prévoit que toute modification de celle-ci doit faire l'objet d'un avenant approuvé par les membres du groupement par délibération ;

Considérant que l'article 7 de la convention constitutive fixe son terme au 31 décembre 2026, ce qui ne permet plus au coordonnateur d'assurer ses missions jusqu'au terme de l'exécution de l'accord-cadre précité ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la durée de la convention constitutive afin de la faire coïncider avec celle de cet accord-cadre, et ainsi permettre au coordonnateur d'exercer ses missions jusqu'au terme de l'exécution de ce dernier, dont l'échéance maximale est fixée au 23 mai 2028, sous réserve des éventuelles reconductions prévues au contrat ;

Considérant qu'il convient également d'actualiser les représentants des membres du groupement à la suite des changements intervenus depuis la signature de la convention constitutive ;

Considérant que les autres stipulations de la convention constitutive demeurent inchangées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de la voirie (balayage des voies et nettoyage des avaloirs) ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le premier Vice-Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2026-355 MODIFICATION DU DÉLAI IMPOSÉ À CERTAINS PORTEURS DE PROJET POUR BÉNÉFICIER DES ANCIENS TARIFS DE VENTE DES TERRAINS EN ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Nomenclature des actes : 3.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026 16/09/2026	
Décision			04/12/2024 04/02/2026 23/09/2026

Pour rappel, par délibération du Conseil communautaire n° 2024-478, en date du 4 décembre 2024, il a été décidé de faire évoluer les prix de vente des terrains situés en Zones d'Activités Économiques (ZAE), afin de tenir compte du contexte économique local et national (et de la raréfaction du foncier en conséquence de l'application du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050). En effet, les tarifs de vente en vigueur n'avaient pas évolué depuis 2012, malgré une conjoncture inflationniste marquée ces dernières années.

Aussi, les élus communautaires, les 4 décembre 2024 et 4 février 2026, ont fait le choix de conserver certains tarifs de 2012 jusqu'au 28 février 2026 puis au 30 septembre 2026 (acte notarié de vente faisant foi), pour tous les projets qui avaient été déjà déposés à la Communauté de communes et étudiés en Commission développement économique.

Ainsi, jusqu'au 30 septembre 2026, deux tarifs différents co-existent pour certaines ZAE, comme suit :

- Tarifs applicables pour les demandes déjà déposées :

Type de parc d'activités	Nom de l'espace d'activités	Prix HT (pour les demandes déjà déposées)
Parcs Locaux	Actipôle des Grands Montains à St Prouant	13 €
	Actipôle les Fours à St Martin des Noyers	11 €
Parc Vitrine	Parc Polaris et Pierre Brune à Chantonay	15 €
Parc Grand Flux	Vendéopole de Bournezeau	20 €

- Nouveaux tarifs :

Type de parc d'activités	Nom de l'espace d'activités	Prix HT (pour les nouvelles demandes)
Parcs locaux	Actipôle La Vouraie à St Hilaire le Vouhis	11 €
	Actipôle de Bel Air à Ste Cécile	13 €
	Actipôle de Benêtre à Sigournais	13 €
	Actipôle de la Mine à Rochetretjoux	11 €
Parcs de confortement	Actipôle de l'Etang à Bournezeau	22 €
	Actipôle des Grands Montains à St Prouant	18 €
	Actipôle les Fours à St Martin des Noyers	15 €
Parc Vitrine	Parc Polaris et Pierre Brune à Chantonay	30 €
Parc Grand Flux	Vendéopole de Bournezeau	32 €

À ce jour, sur les 8 entreprises ayant bénéficié de ce report, une demeure dans l'incapacité de respecter le délai du 30 septembre 2026, en raison de délais administratifs non inhérents à sa volonté.

En effet, la vente ne peut être conclue pour le projet de M. ROULLON, sur l'Actipôle des Fours situé à Saint-Martin-des-Noyers, en raison de démarches en cours avec ENEDIS liées au déplacement d'une ligne à haute tension, et ce malgré que le permis de construire ait été obtenu.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder, de manière exceptionnelle, un délai complémentaire à cette entreprise pour lui permettre l'aboutissement de son projet, dans le cadre des dispositions transitoires fixées par le Conseil communautaire.

En résumé, cette entreprise se heurte à une difficulté imprévue ne lui permettant pas de pouvoir signer chez le notaire d'ici le 30 septembre 2026, nécessitant ainsi de prolonger une nouvelle fois la dérogation initiale jusqu'au 30 juin 2027.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-478, en date du 4 décembre 2024, portant sur les tarifs de cession de terrains situés en zones d'activités économiques, et :

- approuvant de nouveaux tarifs de cession ;
- maintenant les tarifs antérieurs jusqu'au 28 février 2026, l'acte notarié de cession faisant foi, pour toutes les demandes d'achat déposées par un porteur de projet auprès de la Communauté de communes sous réserve qu'elles aient fait l'objet d'un accord sur le prix et d'une présentation en commission Développement Économique et Emploi suivie d'un compte-rendu approuvé par la Présidente, avant le caractère exécutoire de cette délibération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-40, en date du 4 février 2026, ayant décidé de proroger exclusivement le délai du 28 février 2026 précité au 30 septembre 2026 inclus, la signature de l'acte authentique de vente faisant foi, afin de maintenir les anciens tarifs de vente pour les demandes déposées par un porteur de projet auprès de la Communauté de communes et ayant fait l'objet d'un accord sur le prix, d'une présentation en commission Développement Économique et Emploi suivie d'un compte-rendu approuvé par la Présidente avant le caractère exécutoire de la délibération précitée ;

Considérant que la dernière entreprise concernée par le maintien des anciens tarifs, la SCI « MAXKE » représentée par Monsieur Maxime ROULLON, ne peut respecter le délai fixé au 30 septembre 2026 en raison de conditions non inhérentes à sa propre volonté, notamment pour des démarches en cours liées au déplacement d'une ligne à haute tension sur l'Actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers ;

Considérant que ces démarches ont notamment retardé la réalisation des projets de cette entreprise et, par conséquent, la signature de l'acte authentique de vente ;

Considérant qu'il convient de permettre l'achèvement de la cession engagée sur le principe avec cette entreprise, qui a d'ailleurs obtenu son permis de construire, et par conséquent, de proroger le délai de signature de l'acte authentique de vente en maintenant les anciens tarifs de vente suivants :

Type de parc d'activités	Nom de l'espace d'activités	Prix HT (pour les demandes déjà déposées)
Parcs Locaux	Actipôle des Grands Montains à St Prouant	13 €
	Actipôle les Fours à St Martin des Noyers	11 €
Parc Vitrine	Parc Polaris et Pierre Brune à Chantonay	15 €
Parc Grand Flux	Vendéopole de Bournezeau	20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de proroger exclusivement le délai du 30 septembre 2026 mentionné dans la délibération du Conseil communautaire n° 2026-40, au 30 juin 2027 inclus, la signature de l'acte authentique de vente faisant foi, afin de maintenir les anciens tarifs de vente pour les demandes déposées par un porteur de projet auprès de la Communauté de communes et ayant fait l'objet d'un accord sur le prix, d'une présentation en commission Développement Économique et Emploi suivie d'un compte-rendu approuvé par la Présidente avant le caractère exécutoire de la délibération n° 2024-478 ;
- de déclarer que les autres modalités de la délibération n° 2024-478, en date du 4 décembre 2024, et de la délibération n° 2026-40, en date du 4 février 2026, demeurent inchangées ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD rappelle que la ligne haute tension située sur la parcelle présente un danger pour les entreprises de la zone, et notamment pour les camions avec benne, les grues, etc.

N° 2026-356 ADHÉSION AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)

Nomenclature des actes : 8.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		22/07/2026	
Décision			07/12/2022 23/09/2026

>Présentation de la structure

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public de l'État. Il met son expertise technique et scientifique au service des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services de l'État afin d'accompagner les politiques publiques d'aménagement et de transition des territoires.

>Objets de la structure

Les missions principales sont les suivantes :

- accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement durable et de mobilité ;
- apporter une expertise en matière de transition écologique, d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques ;
- produire des études, des outils d'aide à la décision et des retours d'expérience ;
- favoriser l'innovation, l'expérimentation et le partage des connaissances au service des territoires.

L'adhésion au CEREMA étant arrivée à échéance, il convient d'observer la pertinence d'un renouvellement en 2026 au regard des éléments suivants :

Avantages	Inconvénients
Accès à une expertise publique reconnue : bénéficier de l'accompagnement d'un établissement spécialisé dans les domaines de l'aménagement, des mobilités, de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique.	Coût d'adhésion annuel : représente une dépense supplémentaire pour l'intercommunalité, à mettre en regard des bénéfices attendus.
Appui technique et méthodologique : disposer de ressources, d'outils, de guides, de retours d'expérience et de conseils pour accompagner les projets locaux.	Accompagnement non systématique : l'adhésion ne remplace pas une prestation d'étude ou de maîtrise d'œuvre ; les interventions spécifiques peuvent nécessiter des modalités complémentaires.
Renforcement de l'ingénierie territoriale : compléter les compétences internes de l'intercommunalité grâce à un réseau d'experts.	Nécessité d'identifier les besoins prioritaires : pour tirer pleinement profit de l'adhésion, il convient de cibler les thématiques utiles au territoire.
Accès facilité aux ressources du CEREMA : participer à des échanges, journées techniques, formations et communautés d'acteurs.	
Meilleure prise en compte des enjeux réglementaires et environnementaux : sécuriser les démarches et anticiper les évolutions des politiques publiques.	
Développement du réseau partenarial : bénéficier d'un partage d'expériences avec d'autres collectivités adhérentes.	

Le coût de l'adhésion 2026 se calcule selon un barème, qui est de 0,05 €/habitant dans notre cas (entre 10 001 et 39 999 habitants), soit environ 1 200 €.

Pour rappel, Monsieur Jeannick DEBORDE est le représentant de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au CEREMA.

En résumé, il convient de valider l'adhésion au CEREMA.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-34 relatif au rôle de coordinateur de la transition énergétique des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire, approuvé le 7 février 2022 par le Préfet de Région, et les orientations régionales en matière de climat, air et énergie, et notamment de pollution de l'air (axe n° 3, règle n° 17) ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment les articles 4.1.1, 4.1.2, 4.1.6, 4.2.1, 4.2.3, 4.2.6 1°, 4.2.14 ;

Considérant que le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) a sollicité la Communauté de communes afin de renouveler son adhésion à la suite de la désignation d'un représentant communautaire ;

Considérant que l'adhésion au CEREMA permet notamment :

- un accompagnement des collectivités dans leurs projets d'aménagement durable et de mobilité ;
- une expertise en matière de transition écologique, d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques ;
- d'accéder et de réaliser des études, des outils d'aide à la décision et des retours d'expérience ;
- de favoriser l'innovation, l'expérimentation et le partage des connaissances au service des territoires.

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans la continuité de la volonté de la CCPC à agir dans les domaines de la transition, l'aménagement et la mobilité durable, et notamment dans le cadre du suivi, du bilan et de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays de Chantonay ;

Considérant que le coût d'adhésion s'observe au regard de la population du territoire, et que pour l'année 2026, il est établi à 0,05 €/habitant pour les collectivités et établissements publics compris entre 10 001 et 39 999 habitants ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- de valider le versement de la cotisation annuelle 2026, au regard du barème applicable à la population du Pays de Chantonay, soit 0,05 €/habitant ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire, par délibération n° 2026-155 en date du 8 avril 2026 (point DAG1), pour « *prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes aux associations, aux structures agréées par et/ou relevant du Ministère, aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) dont elle est membre, dans la limite d'un montant d'augmentation annuel de maximum :*

- 100 € par an pour toute adhésion de 1 000 € et moins ;
- 20 % pour toute adhésion de plus de 1 000 € à 10 000 € ;
- 10 % pour toute adhésion au-delà de 10 000 € ».

Retranscription des débats :

Monsieur Jeannick DEBORDE rappelle l'intérêt d'adhérer au CEREMA afin de pouvoir bénéficier de leur expertise.

N° 2026-357 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION FIBOIS PAYS DE LA LOIRE

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		06/05/2026 22/07/2026	
Décision			03/06/2026 23/09/2026

Pour rappel, par délibération du Conseil communautaire n° 2026-246 en date du 3 juin 2026, la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) a adhéré à l'association FIBOIS Pays de la Loire.

Cette adhésion permet notamment :

- l'accompagnement des projets des collectivités et entreprises ;
- la promotion de l'usage et des métiers du bois auprès des différents publics (collectivités, entreprises, scolaires, particuliers) et sous différents formats (carrefour international du bois, visite de construction bois et matériaux biosourcés et d'entreprises, tables-rondes, salons professionnels, forum des métiers, etc.) ;
- l'animation de réseaux régionaux.

Aussi, elle s'inscrit dans la continuité de la création de la filière bois bocager du Pays de Chantonay et de sa pérennisation.

Dans ce contexte, il convient dorénavant de nommer un représentant auprès de cette association.

En résumé, il convient de désigner un représentant au sein de l'association Fibois Pays de la Loire.



Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant que « *Il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.1 prévoyant la compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-26, en date du 3 juin 2026, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Fibois Pays de la Loire ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonay, en tant qu'adhérente à l'association Fibois Pays de la Loire, doit désigner un représentant ;

Considérant la candidature de Monsieur Bruno COUTANSAIS, en tant que représentant pour cette association ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date 16 septembre 2026 ;

Considérant la faculté pour le Conseil communautaire de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Bruno COUTANSAIS	Présents : 33 Pouvoirs : 2 Absents : 2 Votants : 35 Majorité absolue : 18	Pour : 35 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 35

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant auprès de l'association Fibois Pays de la Loire ;
- de désigner Monsieur Bruno COUTANSAIS en tant que représentant de ladite association, notamment pour participer aux assemblées générales et à toutes instances créées par cette dernière ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-358 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) VENDÉE BOIS ÉNERGIES (VBE)

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		22/07/2026	
Décision			22/01/2025 23/09/2026

Pour rappel, par délibérations successives du Conseil communautaire n° 2025-29 et n° 2025-30 en date du 22 janvier 2025, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) est devenue sociétaire de la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) Bois Énergie Locale (BEL) et a désigné un représentant à l'assemblée général, Monsieur Dominique PAILLAT.

Pour information, la SCIC BEL, renommée Vendée Bois Énergies (VBE), par annonce n° 5248 du Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) en date du 3 septembre 2026, est une société commerciale à gestion désintéressée, identifiée pour être un interlocuteur privilégié pour poursuivre la structuration de la filière bois locale, accompagner et dynamiser la filière émergente.

L'adhésion de la CCPC à cette société et sa participation dans le collège des territoires présente un intérêt au regard de l'évolution future de cette structure et de la démarche partagée avec les autres EPCI du Bocage Vendéen.

Dans ce cadre, il convient de proposer un nouveau représentant de la CCPC à l'assemblée générale de la SCIC, pour donner suite aux dernières élections.

Le Bureau communautaire est favorable à désigner comme représentant Monsieur Bruno COUTANSAIS, Vice-Président en charge de l'Énergie et du Climat.

En résumé, pour donner suite aux dernières élections, il convient de désigner un nouveau représentant communautaire à l'assemblée générale de la SCIC Vendée Bois Énergies (VBE).



Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant que « *Il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.1 prévoyant la compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-29, en date du 22 janvier 2025, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) Bois Énergie Local (BEL), devenue Vendée Bois Énergies (VBE) ;

Vu l'annonce n° 5248 du Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC), en date du 3 septembre 2026, renommant la SCIC « BEL », par SCIC « Vendée Bois Énergies » (VBE) ;

Considérant la candidature de Monsieur Bruno COUTANSAIS, en tant que représentant à l'assemblée générale de la SCIC VBE ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date 16 septembre 2026 ;

Considérant la faculté pour le Conseil communautaire de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Bruno COUTANSAIS	Présents : 33 Pouvoirs : 2 Absents : 2 Votants : 35 Majorité absolue : 18	Pour : 35 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 35

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Vendée Bois Énergies (VBE) ;
- de désigner Monsieur Bruno COUTANSAIS en tant que représentant de ladite Société, notamment pour participer aux assemblées générales et à toutes instances créées par cette dernière ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-359 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS : RAPPORT ANNUEL 2025 DU DÉLÉGATAIRE

Nomenclature des actes : 1.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		02/09/2026	
Décision			23/09/2026

En application de la délibération n° 2021-52 du 3 mars 2021, la Communauté de communes confiait l'exploitation du centre aquatique « L'ODYSS » à la Société par actions simplifiée (SAS) Prestalis, via un contrat de Délégation de Service Public (DSP), pour une durée de 5 ans à dater de l'ouverture au public, soit du 2 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2027.

Dans le cadre du contrôle de la délégation confiée, et conformément à l'article 29 du contrat précité, le délégataire est tenu de remettre chaque année un rapport annuel portant sur l'exercice précédent, qui comporte :

- des données comptables ;
- l'analyse de la qualité du service ;
- une annexe comportant un compte-rendu technique et financier sur les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport annuel porte sur la période d'exploitation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 (troisième année complète de fonctionnement) et fait apparaître notamment les éléments suivants :

>La fréquentation

La fréquentation globale sur l'année 2025 (117 131 entrées) est en hausse de 21,8 % par rapport à 2024 (96 164).

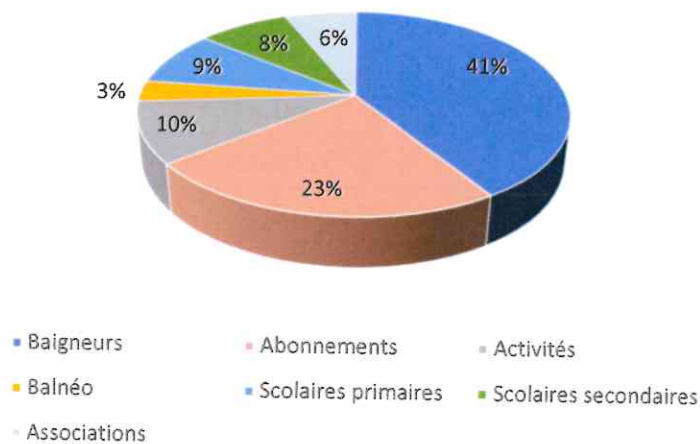
Le fait marquant de l'année 2025 est la forte augmentation du nombre d'abonnés (546 contre 398 en fin d'année 2024) : ils représentent 27 000 entrées annuelles.

En réponse à la demande, le nombre d'activités a pu être augmenté avec l'ajout de 6 nouveaux cours au mois de septembre et la remise en place de l'Aquatraining.

L'ODYSS a proposé 30 animations en 2025 qui ont rassemblé au total 4 400 personnes, avec un succès marqué des animations pendant les vacances scolaires ; c'est un marqueur fort de l'équipement par rapport à d'autres structures concurrentes.

87 classes de primaire et 37 classes de secondaire ont été accueillies durant l'année.

Structuration de la fréquentation 2025



>La qualité du service

La satisfaction du public est surtout liée à l'augmentation de l'offre des cours et à leur qualité, aux nombreuses animations, à l'accueil et la propreté de l'établissement, au conseil clientèle et à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Les axes d'amélioration demandés sont l'augmentation du nombre de lignes aux nageurs individuels (donc moins aux clubs et scolaires), des ouvertures matinales et de faire respecter le silence dans l'espace Bien-être.

Les doléances techniques concernent la température du bassin pour l'activité bébé-nageurs, l'évacuation des bassins 30mn avant la fermeture et le manque de bassin extérieur et de toboggan.

>Les travaux

L'année a été marquée par un changement de prestataire technique : SECHE a remplacé IDEX en octobre.

La commission de sécurité est intervenue en 2025 et a délivré un avis favorable.

L'enveloppe « GER » (Gros Entretien, Renouvellement) s'est élevée pour le prestataire à 13 398 €, avec en principales dépenses un robot de nettoyage bassin et la réparation de carrelages.

>Le personnel

L'ODYSS compte 16 personnes pour un total de 14 ETP : 1 directrice, 1 coordinateur multi-activités, 1 responsable clientèle, 1 conseiller clientèle, 1 agent polyvalent, 2 agents d'entretien, 4 éducateurs sportifs, 2 surveillants de bassin, 1 apprenti relation client, 2 apprentis maitres-nageurs.

Le personnel est plus stable que lors des premières années de fonctionnement.

>Fluides

Les consommations d'électricité sont conformes aux prévisions du contrat et stables par rapport à 2024. les consommations de gaz sont inférieures au prévisionnel (- 29 %) mais en augmentation de 12 % par rapport à 2024 en raison d'un hiver plus froid. Les consommations d'eau sont aujourd'hui inférieures aux prévisions avec un ratio de 84 litres par baigneur.

>Compte annuel de résultat

Les produits d'exploitation sont supérieurs de 10 % aux prévisions et en hausse de 3 % par rapport à 2024 : ils s'élèvent à 1 256 939 €.

Il est à noter qu'en 2026, concernant la vidange, celle-ci était initialement prévue la première semaine de septembre. Néanmoins, elle est reportée aux vacances de la Toussaint, compte tenu des restrictions d'eau consécutives à l'été caniculaire.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2025 présenté par la SAS PRESTALIS, titulaire de la DSP pour l'exploitation du centre aquatique l'ODYSS.



Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique (CCP) disposant que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport décrit également les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.* » ;

Vu les articles R. 3131-2 à R. 3131-4 du CCP précisant le contenu du rapport précité ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), modifiés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Centre Aquatique L'Odyss signée entre la CCPC et la Société par actions simplifiée (SAS) Prestalis, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2021-52 en date du 3 mars 2021 ;

Vu l'article 29 de cette convention de DSP par voie d'affermage définissant les documents nécessaires au contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service délégué, qui doivent être produits chaque année ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-444, en date du 6 décembre 2023, modifiant la convention précitée par avenant afin de prévoir une périodicité de remise du rapport annuel correspondant à une exploitation du service sur l'année civile, à compter de l'année 2023 ;

Considérant le rapport annuel 2025 remis par le délégataire, la SAS Prestalis, lequel ayant fait l'objet d'un échange et d'explications le 8 juillet 2026 lors du Comité de suivi de la délégation, qui réunit la SAS Prestalis et la CCPC ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que joint en annexe, du rapport annuel 2025 d'exploitation du centre aquatique L'ODYSS remis par le délégataire, la SAS Prestalis, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Retranscription des débats :

Monsieur Julien AUDUREAU demande si l'entreprise délégataire est dans l'obligation de faire un retour sur la qualité du service.

Madame Isabelle MOINET – Présidente, précise que c'est effectivement prévu au contrat. Un bilan est réalisé tous les 3 mois au vu des retours des questionnaires complétés par les usagers. Elle précise également que les chiffres 2026 seront en hausse du fait de l'été caniculaire.

N° 2026-360 CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS : PRINCIPE DE GESTION PAR DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Nomenclature des actes : 1.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/09/2026	
Décision			23/09/2026

La Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de L'ODYSS a été confiée à la Société par actions simplifiée (SAS) Prestalis pour une durée de 5 ans à compter de l'ouverture au public, soit du 2 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2027.

Dans ce contexte, il convient désormais nécessaire de préparer la prochaine étape de la gestion du centre aquatique, au-delà du 1^{er} juillet précité.

Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) s'est adjointe les services de Maître Mallit et de Jean-Luc Briane (société IPK), ayant notamment déjà accompagné la CCPC lors de la préparation et du suivi de l'actuelle DSP.

>Les différents modes de gestion possibles

Trois grandes familles de mode de gestion existent pour gérer un Centre aquatique comme L'ODYSS :

- Hypothèse n° 1 : gestion internalisée, par une régie ;
- Hypothèse n° 2 : création d'une société ;
- Hypothèse n° 3 : gestion externalisée, par marchés publics ou concession (DSP).

>Proposition du mode de gestion

La gestion par DSP est proposée car elle permet à la CCPC de faire peser le risque d'exploitation sur un délégataire et de ne pas gérer le service en direct, en particulier le personnel qui est complexe à recruter dans le cadre d'un centre aquatique. La régie directe impliquerait également d'augmenter les ressources internes support de la CCPC, pour prendre en charge ce nouveau service en matière de RH, finances, technique, informatique, etc.

La forme de DSP a montré sa pertinence pendant les 5 premières années de fonctionnement du centre aquatique. Les difficultés perçues en début de DSP relevaient plutôt d'une problématique de direction et de relations avec les associations et les structures scolaires. Ces difficultés se sont aplanies à partir de 2023 et l'on constate depuis de nombreuses améliorations, en particulier au niveau de la fréquentation et de la satisfaction des usagers.

La CCPC finance environ 50 % de l'exploitation via des redevances concernant les contraintes qu'elle fixe au délégataire : horaires d'accueil du public, accueil des scolaires et des clubs, compensation pour une moindre augmentation des tarifs appliqués au public.

Il est proposé de fixer la durée d'une nouvelle DSP à 5 ans et demi, soit du 2 juillet 2027 au 31 décembre 2032, afin de retomber au-delà sur une gestion en année civile.

>Missions déléguées dans le cadre de cette proposition de DSP

Dans le cas d'une DSP, il est proposé de confier au concessionnaire les missions suivantes, qui sont les mêmes qu'actuellement :

- l'exercice des activités suivantes :
 - o l'organisation et la surveillance de la baignade publique ;
 - o l'accueil des groupes scolaires, des clubs et des associations ;
 - o la surveillance et l'encadrement des séances pédagogiques à destination des scolaires du premier degré ;
 - o la seule surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves du 2nd degré ;
 - o le développement des activités de détente et de loisirs ;
 - o le développement des activités aquatiques telles que les cours de natation, les activités de gymnastique aquatique ;
 - o la gestion de l'espace bien-être ;
- la gestion du service, des locaux et équipements mis à sa disposition :
 - o la gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'équipement ;
 - o l'accueil et la sécurité des usagers ;
 - o l'entretien courant des locaux, la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements et du matériel ;
 - o le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation de tous les contrôles en matière d'analyse de l'eau ;
 - o l'animation de l'équipement et la communication vers le public, l'organisation d'activités et d'événements ;
 - o le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
 - o la perception des droits d'entrée.

En résumé, le Conseil communautaire est appelé à approuver le choix de la concession de service public comme mode d'exploitation future à pérenniser du centre aquatique L'ODYSS, le rapport arrêtant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, et à autoriser Madame la Présidente à lancer la procédure de concession de service public.



Vu l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local [...]. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* » ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L. 3111-1 et suivants portant sur les contrats de concession ;

Considérant que la convention de délégation de service public, conclue avec la Société par actions simplifiée (SAS) Prestalis pour l'exploitation du centre aquatique L'ODYSS, pour une durée de 5 ans à compter de son ouverture au public, arrive à échéance après le 1^{er} juillet 2027 ;

Considérant qu'il convient de se positionner sur le choix du mode de gestion de L'ODYSS à compter du 2 juillet 2027, ainsi que sur l'approbation du rapport arrêtant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire et sur le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de la concession de service public comme mode d'exploitation du centre aquatique L'ODYSS, du 2 juillet 2027 au 31 décembre 2032 ;
- d'approuver, tel que joint en annexe, le rapport arrêtant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à lancer la procédure de concession de service public ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Laurence KERBELLEC demande si la vidange prévue est complète ou partielle.

Madame Isabelle MOINET – Présidente, précise que la vidange annuelle est complète et qu'en cas d'absence de pluie, des contrôles renforcés sur la qualité de l'eau des bassins seront menés et au besoin, une nouvelle demande auprès de l'ARS sera réalisée.

Monsieur Jérémie CONNIL demande s'il y a eu une évolution car il y avait deux vidanges pour l'ancienne piscine de Chantonay.

Madame Isabelle MOINET – Présidente, précise qu'effectivement, auparavant, il y avait deux vidanges annuelles, une partielle et une totale.

Madame Hélène MADORRA rappelle que le renouvellement de l'eau est quantifié par baigneurs et que le suivi est assuré par l'ARS

N° 2026-361 APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'ACTION FONCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PROUANT, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE (EPF) ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 2.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/09/2026	
Décision			23/09/2026

La commune de Saint-Prouant a engagé une réflexion visant à soutenir la dynamique commerciale. Une convention a été signée avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en 2019. Elle a permis d'engager des études de faisabilité, négociation et maîtrise foncière, travaux de démolition et consultation des opérateurs.

Le projet prend forme aujourd'hui avec :

- La réhabilitation de l'ancien bar-restaurant communal avec l'installation du Troquet des Feux ouvert depuis 2024 et la création d'un logement à l'étage ;
- Le chantier en cours par Podeliha pour la construction d'un immeuble de 11 logements locatifs sociaux et 4 cellules commerciales en rez-de-chaussée, accompagné de nouveaux espaces publics de rencontre. La livraison est prévue à l'automne 2026 ;
- En parallèle, 6 logements sociaux groupés sortent de terre rue de la Forêt, proposant des logements T2 bis, T3 et T4 adaptés aux besoins des habitants. Ces programmes sont conçus par le cabinet Atelier d'Architectes Duranteau-Pidoux (AADP), mandaté par Podeliha.

L'objectif est dorénavant de poursuivre le travail engagé, en intervenant sur des opportunités foncières à proximité du nouveau cœur de bourg, dans une logique d'aménagement global avec la poursuite de la dynamique d'aménagement, parcours de commerces et services, toujours associé à de nouveaux logements.

La Commune souhaite étudier la faisabilité et mobiliser une emprise foncière pour réaliser un projet d'aménagement de son territoire entrant dans les axes et principes d'intervention suivants, du programme pluriannuel d'intervention conclu avec l'EPF :

- Axe 1 - Répondre aux besoins de logements de tous les territoires ;
- Axe 2 - Soutenir l'attractivité économique par l'intervention foncière et accompagner les collectivités et les opérateurs vers davantage d'efficacité foncière ;
- Axe 3 - Faire de la lutte et de l'adaptation au changement climatique de nos territoires un marqueur des projets urbains accompagnés par l'EPF.



La coopération entre la commune de Saint Prouant et l'EPF de la Vendée est nécessaire afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier pour ces projets d'intérêt général.

Au titre de sa compétence en matière de planification urbaine, la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) dispose du pouvoir d'instituer et de déléguer le droit de préemption urbain, outil de maîtrise foncière à disposition des collectivités.

La CCPC doit ainsi prendre les dispositions nécessaires pour déléguer à l'EPF de la Vendée l'exercice des droits de préemption.

Pour permettre à la commune de Saint-Prouant la poursuite du projet de revitalisation commerciale en centre-bourg (phase 2), il convient de mettre en place et approuver une convention tripartite de maîtrise foncière pour les secteurs énoncés ci-dessus, visant notamment à déléguer le droit de préemption à l'EPF de la Vendée.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.1 prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et de plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3, relatifs à la délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Chantonnay, approuvé en date du 11 décembre 2019, et révisé, en dernier lieu, le 2 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-445, en date du 11 décembre 2019, instituant le DPU sur les zones U, AU et 2AU et déléguant ce même DPU aux Communes, notamment Saint-Prouant, à l'exception des zones à vocation économique délimitées (zonage Uxa, 1 AUxa, Uxd, 2Aux) ;

Vu la délibération n° 2026/32 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée du 9 juillet 2026, approuvant la convention d'action foncière avec la commune de Saint-Prouant et la CCPC, portant sur le nouveau cœur de bourg - phase 2 ;

Considérant le transfert de la compétence en matière de planification urbaine et par conséquent de l'exercice du DPU à la CCPC ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Prouant et la CCPC d'étudier la faisabilité et de mobiliser une emprise foncière pour réaliser un projet d'aménagement dans la poursuite de la dynamique du parcours de commerces et services, toujours associé à la création de nouveaux logements ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention tripartite de maîtrise foncière, avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Saint-Prouant, en vue de réaliser la phase 2 du nouveau cœur de bourg de Saint-Prouant ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2026-362 SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS DE L'EST VENDÉEN (SYCLEA) : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	16/09/2026	
Décision			23/09/2026

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) a transféré au Syndicat mixte de Collecte des Déchets Ménagers de l'Est Vendéen (Sycléa) la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sycléa est membre de TRIVALIS qui prend en charge le traitement des déchets.

Le Président de Sycléa a adressé à la CCPC le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025.

Ce rapport constitue également le rapport annuel obligatoire mentionné à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Une synthèse du rapport est jointe en annexe. Le rapport complet est disponible sur le site internet de Sycléa (<https://www.syclea85.fr> - rubrique Nos publications).

Avec la redevance incitative appliquée depuis 2013, les habitants se sont impliqués dans le tri avec les résultats suivants :

- Collecte des ordures ménagères : en 2025, il a été mis en place une baisse du nombre de levées inclus à l'abonnement, passant de 12 à 8. Une diminution du tonnage a été constatée (- 5,5 % par rapport à 2024), avec un poids d'ordures ménagères résiduelles par habitant de 87,7 kg, inférieur aux données vendéennes et nationales ;
- Collecte des emballages ménagers : une légère diminution du tonnage (- 3,1 % par rapport à 2024), soit 41,3 kg par habitant, a été constaté. Depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages en 2017, la hausse était constante. Le taux de refus des emballages se stabilise depuis 4 ans à environ 20 % ;
- Collecte en point d'apport volontaire :
 - o Verre : - 0,1 % par rapport à 2024, soit 3 610 tonnes ou 48 kg/habitant ;
 - o Papier : - 7,3 % par rapport à 2024, soit 939 tonnes ou 13 kg/habitant ;
- Collecte en déchèterie : - 12,3 % par rapport à 2024, soit 238 kg par habitant. Une diminution importante des déchets verts (-18 %) et des gravats (-12 %) a été observée, de même qu'une diminution significative de - 24 % des déchets ultimes ;

- Commande de composteurs : 847, ainsi que 2 lombricomposteurs, ont été livrés en 2024 (+ 51,5 % par rapport à 2022), soit un parc de 10 856 depuis 2006 et 12 lombricomposteurs depuis 2021, portant un taux d'équipement des ménages à 31,7 % ;
- Le taux de valorisation des déchets est de 81 % pour l'année 2025 (57,8 % en valorisation de matières, 1,8 % en valorisation énergétique et 21,6 % en compostage). 19,2 % des déchets partent en enfouissement.

En conclusion, une diminution du volume des tonnages de 9,6 % est constatée pour 2025 par rapport à 2024. Le poids de déchets collectés est de 433 kg par habitant, restant inférieur aux niveaux départemental et national.

L'indice de réduction des déchets est de 88,46 (base 100 en 2010), avec un objectif de 85 en 2030 fixé par la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC).

Le tarif du service en 2025 a baissé pour les abonnements et les levées supplémentaires. La priorité était donnée à la réduction des déchets plutôt qu'une hausse générale des tarifs.

Le nombre de levées inclus à l'abonnement est passé de 12 à 8 et les accès aux déchèteries inclus de 15 à 8 (5 € par passage supplémentaire).

Les projets en 2025 étaient :

- L'intégration de la totalité de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts ;
- L'agrandissement des locaux administratifs de Saint-Prouant ;
- La révision des statuts du syndicat, avec le changement de nom et d'identité visuelle (Sycléa au 1^{er} janvier 2026) et la modification de la représentativité des adhérents ;
- La construction d'une nouvelle déchèterie à Chantonay ;
- L'étude de réaménagement des 4 autres déchèteries.

Il convient de prendre note du rapport d'activités de Sycléa pour l'année 2025.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L. 5211-39, relatif aux modalités de mise à disposition des rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale, applicable aux « *syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale* », par renvoi de l'article L. 5711-1 du même Code ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.5 portant sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte de Collecte des Déchets Ménagers de l'Est Vendéen (Sycléa), approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL- BICB-717 du 21 octobre 2025 ;

Considérant le rapport d'activité présenté par Sycléa ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que joint en annexe, du rapport d'activité du Syndicat mixte de Collecte des Déchets Ménagers de l'Est Vendéen (Sycléa) pour l'exercice 2025.

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD précise que le chantier de la déchetterie de Chantonnay aura du retard suite à des contraintes environnementales (préservation du lapin de garenne et du rossignol) et que le permis de construire n'est pas encore déposé.

Madame Hélène GABORIT demande si la collecte du textile va reprendre.

Monsieur Yannick SOULARD précise que Trivalis voulait reprendre la collecte au sein des déchetteries, les discussions financières sont en cours. La collecte n'est pas reprise par Le Relais. Dans l'attente, les usagers peuvent se rendre dans les déchetteries et déposer le textile dans le bac « tout-venant ».

Madame Laure ROUET demande si le personnel des déchetteries a été informé.

Monsieur Yannick SOULARD précise que le personnel a été informé récemment. Il précise également qu'il n'y a pas d'égalité de traitement entre le milieu rural et urbain car la collecte est faite en ville.

Madame Danièle COUDRAY demande s'il a été constaté une hausse des passages supplémentaires facturés suite à la diminution du nombre de passages en déchetterie.

Monsieur Yannick SOULARD répond que le nombre de passages moyens en déchetterie par usager est de 3,7. Pour les ordures ménagères, le nombre de ramassage moyen par usager est de 7,9. Hors travaux engagés par les particuliers, il y a eu peu de passages supplémentaires facturés. Sur 6 millions d'euros de recettes globales, 300 000 € correspondent à des passages supplémentaires.

Madame Danièle COUDRAY demande s'il a été constaté une augmentation des dépôts sauvages suite à la réduction du nombre de levées.

Monsieur Yannick SOULARD précise que la compétence salubrité relève des Communes, il n'y a donc pas de suivi réalisé à SYCLÉA, seule la compétence de la collecte relève de la mission du syndicat.

Madame Isabelle MOINET – Présidente, précise qu'il a été constaté une augmentation des dépôts sauvages à l'annonce de la baisse du nombre de levées sur la commune de Chantonay.

Madame Danièle COUDRAY demande quel est intérêt pour SYCLÉA de diminuer le nombre de passages en déchetterie.

Monsieur Yannick SOULARD répond que l'objectif premier est de réduire le tonnage de déchets produits, mais également d'optimiser les passages en déchetterie.

Madame Hélène GABORIT précise que conserver plus longtemps les déchets type textile chez soi permet de réfléchir avant de se débarrasser de ses affaires.

Monsieur Jérémy CONNIL demande pourquoi les artisans peuvent toujours aller à la déchetterie alors que les professionnels doivent gérer leurs déchets et les refacturer aux clients.

Monsieur Yannick SOULARD précise que ce choix a été opéré sur le Département de la Vendée, mais effectivement le sujet devra être réétudié.

Madame Laurence KERBELLEC demande pourquoi ne pas ouvrir un accès libre pour les déchets verts.

Monsieur Yannick SOULARD répond qu'il est nécessaire de s'interroger sur la réutilisation de ces déchets avant de faire des passages libres.

N° 2026-363 PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	02/09/2026	
Décision			23/09/2026

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (conception et réalisation) et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Le nombre de ménages concernés par l'assainissement individuel est le suivant :

COMMUNES	NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ANC EXISTANTES, NEUVES OU RÉHABILITÉES	POPULATION DESSERVIE *
Bournezeau	538	1 178
Chantonay	1016	2 225
Rochetrejoux	150	329
Saint-Germain-de-Prinçay	315	690
Saint-Hilaire-le-Vouhis	248	543
Saint-Martin-des-Noyers	414	907
Saint-Prouant	138	302
Saint-Vincent-Sterlanges	278	609
Sainte-Cécile	404	885
Sigournais	212	463
TOTAL	3 713	8 131

* formule de calcul = nombre de logements en ANC x Nombre moyen d'habitants par logement
(critère FAM G1 2022 INSEE = 2.19)

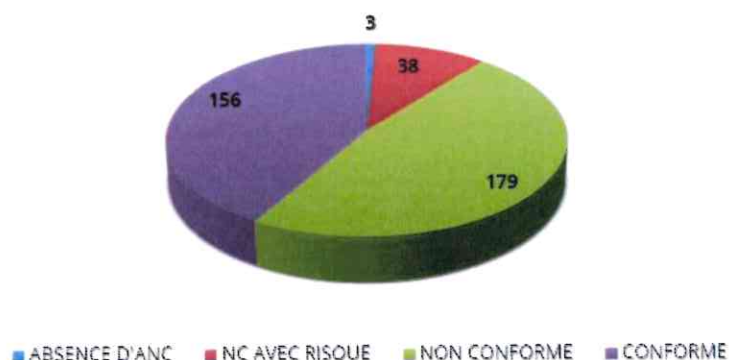
Concernant l'activité réalisée sur l'année 2025, le service a effectué :

- 72 contrôles de conception ;
- 95 contrôles de réalisation ;
- 376 contrôles de bon fonctionnement.

Les conclusions des contrôles des installations existantes ont donné les résultats suivants pour 2025 :

- 3 installations sont sans installation d'assainissement ;
- 38 installations ne sont pas conformes et présentent un risque sanitaire et/ou environnemental ;
- 179 installations sont non conformes ;
- et 156 sont conformes selon la grille nationale de contrôle mise en place depuis le 01/07/2012 (arrêté du 27 avril 2012).

RÉPARTITION DES CONCLUSIONS DES CBF EXERCICE 2025



Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif du Pays de Chantonnay, calculé conformément aux dispositions du décret et de l'arrêté du 2 mai 2007, s'établit à 74,5 % en 2025. Ci-dessous est présentée la situation comparative avec 2024 :

		2024	2025
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou sans risque sanitaire et/ou environnemental, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année	Installation diagnostiquées et classées conformes ou sans risque sanitaire et/ou environnemental	5 444	5 779
	Installations neuves ou réhabilitées, conformes à la réglementation en vigueur	1 338	1 433
	TOTAL	6 782	7 212
Nombre d'installations contrôlées depuis la mise en place du service		9 209	9680
TAUX DE CONFORMITÉ		73.6 %	74.5 %

Le service facultatif « Entretien des installations d'assainissement » a été mis en place en juillet 2012. Pour 2025, 22 propriétaires (- 4,34 % / 2024) ont fait appel au service proposé par la Communauté de communes.

52 dossiers d'aides à la réhabilitation ont été déposés par des particuliers en 2025, avec une moyenne de 13 269,08 € de travaux, pour une subvention de la Communauté de communes de 1 000 €.

Les recettes d'exploitation s'établissent à 80 395 € en 2025, contre 82 940 € en 2024, soit une baisse de 3,07 %. Cette légère diminution s'explique par la baisse du nombre de contre-visites réalisées à la suite des contrôles des installations d'ANC dans le cadre des ventes.

Le rapport concernant le service d'ANC sera adressé à chaque Commune membre pour être présenté par le Maire, au Conseil municipal. Il sera également affiché pendant au moins 1 mois dans les Communes.

Il sera également mis à la disposition du public à la Communauté de communes.

Il convient d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi pour l'année 2025.



Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. [...]. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. [...]. Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.* » ;

Vu l'article L. 1411-13 du CGCT disposant que le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante précités sont mis à disposition du public « *[...] dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.* » ;

Vu l'article D. 2224-1 du CGCT disposant que « *[...] le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* » ;

Vu l'article D. 2224-3 du CGCT disposant que « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière [...] ou d'assainissement ou [...] à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. [...]* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.6 relatif à la compétence supplémentaire en matière de création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay établi pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS ANC) - Exercice 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à adresser ce rapport et la présente délibération aux Maires des 10 Communes membres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, pour qu'il soit mis à la disposition du public sur place à la mairie, et le cas échéant à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent sa réception, par voie d'affiche apposée.

Étant rappelé que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes au moins pendant 1 mois et sera tenue à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes jusqu'à l'approbation du prochain RPQS-ANC.

Retranscription des débats :

Madame Danièle COUDRAY demande si le nombre d'installations présentant un danger est en diminution.

Monsieur Yoann BONNEAUD répond qu'il est difficile de comparer ce nombre d'une année sur l'autre, car les dispositifs contrôlés d'une année sur l'autre ne sont pas les mêmes.

N° 2026-364 APPROBATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MAISON DES ADOLESCENTS POUR L'EXERCICE 2026

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/09/2026	
Décision			23/09/2026

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison des Adolescents (MDA), soutenu par le Département de la Vendée, a sollicité la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), par courrier reçu en date du 7 septembre 2026, pour l'obtention d'une subvention. Le montant de cette dernière est de 11 553 €, dans le cadre de l'accompagnement des adolescents (11 à 21 ans) et des familles à la permanence d'accueil situé à l'Espace Sully à Chantonnay (1 mercredi sur 2) et aux actions de prévention jeunesse du territoire. Ce montant a été déterminé selon le mode de calcul des subventions adopté par le GIP MDA et tient compte de l'évolution des données de l'INSEE relatives à notre territoire.

Un rapport d'activité 2025, pour la permanence de Chantonay, a été produit à l'appui de cette demande, soulignant le rôle de la structure ayant reçu 36 jeunes en 2025, et ayant donné lieu à 133 entretiens :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de rdv	21	42	55	38	36

Il s'agit à 64 % de collégiens et 31 % de lycéens, venus à 14 % à la demande du secteur scolaire et à 19 % du secteur de la santé. Pour rappel, la CCPC a participé comme suit sur les dernières années :

Années	2022	2023	2024	2025
Montant	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

L'augmentation de la demande de subvention à 11 553 € pour l'année 2026 s'explique pas le souhait d'harmoniser les tarifs des permanences de la MDA sur les différents territoires.

En résumé, Il est nécessaire ici de se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention auprès de la Maison des adolescents pour un montant de 11 553 € pour l'année 2026.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 disposant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC), modifiés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026 ;

Vu la Convention Territoire Globale (CTG) approuvée par le Conseil communautaire par délibération n° 2024-367, en date du 25 septembre 2024, et dont l'axe n° 2 « L'enfance et la jeunesse : Accompagner les jeunes et leurs parents face à leurs préoccupations » qui prévoit des interventions auprès de ces publics un mercredi sur deux à l'Espace Sully à Chantonay ;

Considérant que la Maison des adolescents contribue à soutenir et accompagner gratuitement les adolescents et leurs parents dans leurs préoccupations, notamment grâce à une équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs, d'animateurs, de professionnels de santé, etc.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention pour l'année 2026 auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison des Adolescents (MDA) comme suit :

Structure	Action/Manifestation	Montant proposé
Maison des Adolescents	Fonctionnement de la permanence tous les 15 jours à Chantonay	11 553 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jérôme AUBINEAU relève l'importance de soutenir la prévention faite par l'association.

Madame Isabelle MOINET – Présidente, précise que plusieurs MDA sont ouvertes sur le territoire.

Madame Hélène GABORIT précise que la MDA intervient aussi dans les collèges. Elle précise également que maintenir l'antenne locale permet aux familles de ne pas se déplacer à La Roche-sur-Yon.

QUESTIONS DIVERSES

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente, précise, en réponse à l'interpellation de Monsieur Christophe GOURAUD lors des Journées 2026 pour le climat, qu'une attention toute particulière a été portée sur l'ambiance thermique de la future médiathèque, dans l'objectif de pouvoir maintenir ouvert l'équipement en période de canicule. Il a ainsi été réalisé une étude de confort estival par un Bureau d'études thermiques. Il a également été prévu une orientation du bâtiment au Nord et Nord-est limitant l'impact du soleil sur les façades. L'équipement sera aussi équipé de stores textiles extérieurs, d'une VMC double flux par un système réversible permettant le rafraîchissement et d'un double vitrage avec une performance énergétique supérieure aux préconisations.

Monsieur Christophe GOURAUD précise en effet que dans certaines situations extrêmes, des bâtiments publics récents ont dû être fermés lors des canicules, et qu'il serait dommageable que ce soit le cas avec la future médiathèque.

Madame Isabelle MOINET – Présidente, rappelle que l'ensemble des mesures précitées prévues sont proposées par des professionnels du bâtiment.

La séance est levée à 20h15.

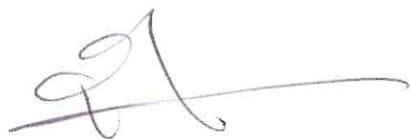
Fait à Chantonnay, le 28 septembre 2026.

Séance du Conseil communautaire du 23 septembre 2026

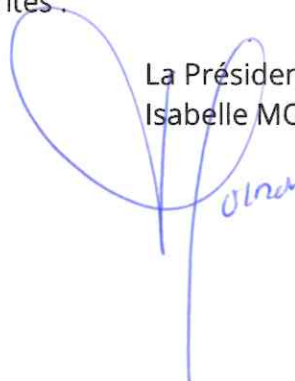
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2026-333 à n° 2026-364
et 10 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Laure ROUET



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2026 est arrêté le 18 novembre 2026.

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,

La Présidente,
Isabelle MOINET